

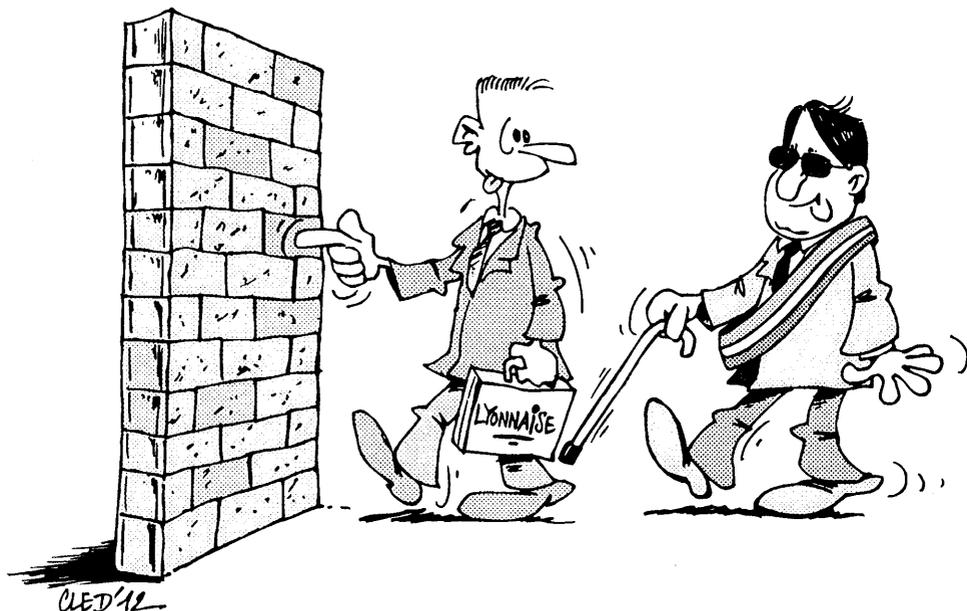
LE ROUGE ET LE VERT



Eau de Grenoble

Derrière les apparences, la réalité

Autopsie d'un "Waterl'eau" !



SUPPLÉMENT AU N° 54 - JUILLET 96 - Prix 20 F

Le Rouge et le Vert - 4 rue Claude Kogan 38100 Grenoble
Dispensé de timbrage - Autorisation 206 Port payé : Grenoble RP - Routage
Commission paritaire n°65981 ISSN : 0760-480
Directeur de publication : V. Comparat - Imprimerie : Alp'Repro St Martin d'Hères

Sommaire



Introduction	pp 3 à 7
Références	p 8
Questions	p 9
Dossiers	
Dossier 1 Les engagements de la majorité	pp 11 à 14
Dossier 2 Les décisions prises	pp 15 à 18
Dossier 3 Le bilan de l'accord	pp 19 à 22
Dossier 4 Les déséquilibres des contrats restent entiers	pp 23 à 26
Dossier 5 Il y avait pourtant une autre solution	pp 27 à 30
Dossier 6 La négociation	pp 31 à 33
Dossier 7 Maîtrise publique, gestion publique, maîtrise privée	pp 35 à 38
Dossier 8 Annulation des contrats	pp 39 à 41
Dossier 9 Les Tarifs	pp 43 à 49
Dossier 10 Le bilan pour la Lyonnaise : excellent	pp 51-52
Dossier 11 Le bilan pour les grenoblois : mauvais	pp 53 à 55
Dossier 12 Les positions de la Chambre régionale des comptes sur les tarifs	pp 57 à 59
Dossier 13 L'assainissement intercommunal	pp 61 à 63

Introduction



Lors des conseils municipaux des 25 mars et 13 mai 1996, à une faible majorité, la Ville a pris des décisions qui ont pour conséquences de maintenir les contrats d'affermage pour l'eau et l'assainissement signés en 1989 par MM. Carignon et Merlin, de conforter et légitimer la Lyonnaise des Eaux dans ce dossier où elle était pourtant entrée par effraction.

L'ADES et ses élus ont exprimé leur désaccord avec ces décisions, qui ne respectent ni les engagements de la majorité pris devant les électeurs, ni les propres engagements du Conseil municipal pris à l'unanimité des votants le 7 décembre 1995. Le refus de cet accord a été motivé par une bonne connaissance du dossier et la certitude qu'il y avait une autre solution, bien meilleure pour les usagers, sans risque pour la Ville, et tout aussi rapide ; solution que l'ADES a proposé sans relâche mais qui n'a pas été considérée.

Le Maire insiste beaucoup sur trois aspects de l'accord passé avec la Lyonnaise des Eaux :

- la Ville avec 51% dans la Société d'économie mixte (SEM) reprendrait la réalité du pouvoir sur le service concédé ;
- le prix de l'eau a beaucoup baissé et ce serait une première en France ;
- il y a création d'un comité d'usagers.

Doit-on se laisser convaincre par cet optimisme ? N'y aurait-il pas derrière les apparences une réalité beaucoup moins attrayante ?

Notre expérience de ce type de dossier (nous travaillons celui-ci depuis 6 ans !) nous a montré qu'il ne fallait jamais se satisfaire des premières impressions, mais regarder attentivement derrière les façades. Nous avons réalisé cette brochure pour vous faire partager nos informations, vous proposer nos analyses. Ainsi vous serez à même de vous forger votre propre opinion. Nous ne prétendons pas détenir toute la vérité, d'autres travaux et recherches vont dans le même sens. Il faut par exemple souligner l'important travail fait par Eau-Secours¹ sur les préjudices subis par les usagers et les ressources cachées de la COGESE. Tous les chiffres que nous avançons ont été évidemment vérifiés.

Nous connaissons aussi le prix des choses : 10 centimes en plus sur le prix au m³ dans une facture, c'est 1,2 millions qui tombent dans l'escarcelle du fermier chaque année. La bataille sur les centimes est donc essentielle. Nous savons aussi que les grands groupes savent monter des dossiers économiques et financiers qui apparaissent non critiquables, et qui cachent en fait des surfacturations et des bénéfiques déguisés. N'acceptons donc pas pour argent comptant les chiffres provenant des exploitants. Des expertises indépendantes sont nécessaires pour y voir clair. Sachons garder l'esprit critique, c'est à dire citoyen.

Vous trouverez dans les dossiers ci-joints les informations et analyses qui vous permettront de mieux comprendre le dessous des choses et de vous approprier ce dossier complexe mais compréhensible - si l'on veut faire un petit effort...

Quelles sont les conséquences de cet accord ?

■ Les contrats issus de la corruption (jugement de M. Carignon) restent jusqu'en 2014, sans possibilité pour la Ville de les changer sans l'accord de la Lyonnaise. Des avenants ont changé les tarifs pour supprimer les versements illégaux suivant les recommandations de la Chambre régionale des comptes (CRC), mais les déséquilibres financiers en faveur du fermier dénoncés par la CRC restent. Toutes les surrémunérations découvertes par l'expertise ORFIS, commandée au dernier moment (et après l'accord...) par l'Adjoint aux finances, n'ont pas été prises en compte. Les surfacturations de ces dernières années aux usagers ne sont pas réparées.

■ Le contrôle de la Ville sur l'exploitant du service de l'eau ne sera pas plus facile qu'avant malgré la prise de 51% des actions de la COGESE -devenue Société des Eaux de Grenoble (SEG). Cette limitation de pouvoir est due à la structure à deux étages inventée par la Lyonnaise et acceptée par la Ville : la SEM² sous-traite pour 15 ans, par un contrat de droit privé, l'exploitation courante des services à la Société grenobloise des eaux et de l'assainissement (SGEA) filiale à 100% Lyonnaise, qui reprend le matériel et la quasi totalité du personnel de la COGESE, laissant à la SEM juste de quoi contrôler ses activités.

■ Le coût de cette structure gigogne est supérieur à celui de l'ancienne COGESE. Sans ce montage à deux étages, le prix de l'eau aurait été abaissé de 0,20 F/m³ H.T.. C'est un nouveau surcoût pour les usagers.

■ Les tarifs n'ont pas suffisamment baissé pour les rendre acceptables. Le montant des versements illégaux à la Ville n'a pas été supprimé en totalité dans les factures. En fait c'est le fermier (la SEM) qui améliore son exploitation de plus de 11 millions par rapport à la COGESE sur 1995. Là où il y aurait dû avoir 22 millions de moins dans les factures, c'est à peine 12 millions que vont récupérer les usagers par rapport à ce qu'ils payaient en 1995.

■ La Ville transfère des sommes importantes chaque année dans la SEM (0,30 F/m³ H.T.), elles ne sont pas justifiées.

■ Des droits exorbitants ont été cédés à la Lyonnaise, qui se retrouve avec le droit de veto

sur tous les aspects stratégiques de la politique de la SEM.

■ La création du comité d'usagers est effectivement une bonne chose (obligatoire au titre de la Loi ATR de 1992) mais à condition qu'il ne devienne pas un comité alibi, sans réelle capacité de contrôle. Il faudra être particulièrement vigilant sur ce point. Que va pouvoir faire ce comité d'usagers, alors que tout est verrouillé par les contrats ? Essentiellement un travail d'accès à l'information (qui est le nerf de la guerre), d'expertise indépendante sur les comptes du fermier, sur les tarifs... à condition que la Ville lui en donne réellement les moyens. Il aura aussi pour rôle de défendre les intérêts des usagers, et notamment de se battre pour faire rembourser par le fermier les surfacturations illégales du passé.

Mais pourquoi un tel accord ?

La CRC a expliqué le déséquilibre des contrats d'affermage en défaveur des usagers et la nécessité de les rééquilibrer. Pour cela elle émettait des exigences fortes : les versements illégaux du fermier à la Ville devaient cesser, et les tarifs devaient retrouver des fondements légaux à partir de comptes d'exploitation prévisionnels et de comptes de résultats conformes à la Loi.

La Ville a bien obtempéré sur le premier point : il n'y aura plus de versements illégaux. Par contre elle n'a pas appliqué les recommandations de la CRC sur les tarifs. En effet, dans le tarif de 12 F/m³ T.T.C. voté, il n'y a pas la suppression des 2,20 F/m³ T.T.C. qui correspondent à la suppression des versements illégaux. La Ville n'a pas construit le tarif sur un compte d'exploitation prévisionnel expertisé avec précision, mais à partir des contraintes des anciens contrats et des données de la Lyonnaise. Si elle l'avait fait, les tarifs auraient dû être fixés encore plus bas.

Dans ses discussions avec la Lyonnaise, la Ville a absolument voulu régler un problème de structure de gestion alors que la CRC exigeait de rectifier un déséquilibre sur les tarifs.

La Ville ne s'est pas donné les moyens de véritablement imposer ses vues, elle a voulu aller vite pour se débarrasser de ce problème, comme s'il lui pesait trop.

Nous ne comprenons pas encore toutes les raisons qui ont poussé les tenants de l'accord à aller si vite, sans expertise financière préalable, et à boucler l'accord à tout prix avant le procès en appel de l'ancien maire. C'est par la presse que les élus ont appris que la Ville réduisait ses demandes de dommages et intérêts lors de ce procès, avec un argument erroné : le préjudice pour la Ville est encore plus élevé avec les avenants votés le 13 mai qu'avec le contrat initial (250 M.F. au lieu de 220 M.F.) ! Là aussi il fallait se débarrasser de cette question, sinon allait apparaître publiquement que, pour la Ville, la nouvelle donne était pire que l'ancienne...

Il y avait pourtant une alternative plus favorable aux Grenoblois

Dire la vérité, créer de l'information et la diffuser, c'est le contraire de la critique pour la critique : c'est le socle de toute proposition et action. Sans analyses critiques, il n'y a pas de bonne décision. A Grenoble, la Ville a pour le moins manqué de sens critique et de vigilance. Preuve que d'autres méthodes existent, la négociation menée par R. Avriillier et D. Migaud

pour la Communauté de communes, face à la Lyonnaise et à la Générale des Eaux sur le dossier de l'assainissement intercommunal, vient d'être bouclée. Il n'y avait pourtant pas sur ce dossier le secours d'un rapport accablant de la CRC, ni de procès pour corruption ; seulement une connaissance du dossier très approfondie et une conviction qu'il y avait beaucoup d'argent à gagner pour les usagers et la Communauté de communes. Pas d'arrangement, mais une négociation longue et serrée, menée avec tous les moyens -expertises financières, techniques et juridiques- et une volonté de faire prévaloir l'intérêt du service public et des usagers. Pas de précipitation, mais une imposition ferme de la volonté publique.

Résultat : une récupération en tarif très intéressante pour les usagers, et en capital très positive pour la Communauté de communes (cf dossier 13), et une application des promesses de l'ADES lors de la campagne des municipales.

Ceci démontre encore une fois que **là où il y a une volonté politique, il y a un chemin.**

L'ADES a fait une proposition pour l'eau de Grenoble, rendue publique avant les élections, répétée et précisée jusqu'à la veille de l'accord, elle n'a malheureusement jamais été prise en compte, car elle supposait que les élus s'imposent face à la Lyonnaise. Il s'agissait :

■ d'abord, à l'issue d'expertises approfondies de la gestion de la COGESE, d'imposer des tarifs corrects pour les usagers et de les voter en Conseil municipal, ils auraient alors été applicables immédiatement. Si la Lyonnaise n'était pas d'accord, c'était à elle d'engager des recours non suspensifs et d'avoir le mauvais rôle (sur le dossier intercommunal, la SDA² n'est pas allée au contentieux car elle savait très bien que se battre contre le concédant était très mauvais pour son image de marque, et qu'elle aurait eu beaucoup de mal à faire valoir son point de vue : elle a préféré perdre sa marge et signer l'accord). Vu le rapport accablant de la CRC sur les tarifs, la position de la Ville était très forte et sans beaucoup de risques ;

■ ensuite, d'utiliser tous les moyens pour faire annuler les contrats et, après l'annulation, de créer une nouvelle structure de gestion des services de l'eau et de l'assainissement. Nous étions favorables à une remise en régie municipal, solution la moins chère pour l'utilisateur (cf dossier 5).

L'ADES n'a pas la culture de l'arrangement, nous avons toujours présenté publiquement notre démarche et notre stratégie, ce que nous avons été trop seuls à faire. En démocratie il eut été normal que tous les points de vue soient donnés afin que les usagers et les citoyens puissent juger et débattre avant une décision non conforme aux engagements publics du Conseil municipal. Nous n'aurions pas appris un dimanche après midi qu'un accord était passé avec la Lyonnaise des Eaux, qui ne correspondait ni aux discours ni aux engagements précédents des responsables de la Ville, ni aux mandats donnés aux négociateurs par le Conseil municipal.

Nous éditons donc cette brochure pour poursuivre le combat pour l'information, la transparence et la démocratie.

Conclusion

Notre position sur le dossier de l'eau est d'abord de donner satisfaction aux usagers, et ensuite de voir comment faire sortir la Lyonnaise de ces contrats entachés d'illégalités, de nullité et de corruption. Non pas que nous soyons contre cette société, il y a beaucoup d'autres partenariats à Grenoble et dans l'agglomération avec ce groupe. Mais l'eau à Grenoble est un cas particulier : elle y était entrée par effraction, les signataires des contrats sont des corrompus et des corrupteurs. Pour l'ADES, blanchir et légitimer la corruption est inacceptable, c'est toute une conception de la politique qui est en jeu dans ce dossier.

Nos élus, partie prenante de la majorité pluraliste, ont participé aux négociations, ce n'est malheureusement pas leur logique qui a prévalu.

Ils ont essayé en vain de sauver ce qui pouvait encore l'être le 25 mars 1996 en évitant que l'accord prenne des allures de "Waterl'eau".

■ ils ont proposés que ce soit la SEM qui exploite directement les services, et non pas une autre société à 100% Lyonnaise -structure à deux étages qui allait coûter plus cher aux usagers et qui allait singulièrement limiter l'intérêt de la SEM ;

■ ils ont demandé un tarif inférieur à celui proposé pour respecter les observations de la CRC.

Contrairement à ce que croient certains, la bataille de l'eau de Grenoble n'est pas terminée. Les contrats sont toujours susceptibles d'être annulés (le recours de R. Avriillier court toujours au Conseil d'Etat...), les nouveaux tarifs vont être attaqués en justice...

Les usagers ont patiemment attendu pour faire valoir leurs droits que la Ville prenne position et les défende. Les décisions ne leur étant pas favorables, ils sont fondés à faire des recours pour se faire rembourser les sommes illégalement perçues, puisque la Ville et la Lyonnaise viennent de reconnaître qu'il y avait des choses illégales dans le prix. Au lieu que ce soit à la Lyonnaise d'assumer ces demandes, ce sera à la SEM d'être en première ligne, donc à la Ville. Va-t-elle reconnaître le passé et rembourser l'ensemble des usagers ? Ce ne serait que justice. Ou bien va-t-elle se défendre en justice au risque d'apparaître complice de son ancien maire ?

Il n'y a pas de politique sans risques. A ne pas vouloir en prendre, ce sont souvent les autres qui décident à notre place. Il apparaît que pour l'instant c'est la Lyonnaise qui a décidé pour nous. Mais l'histoire ne s'arrête pas là, nous continuons le combat pour :

■ la démocratie, le pouvoir des citoyens et non des grands groupes ;

■ l'écologie, car l'eau c'est la vie ;

■ la solidarité car de très nombreux usagers n'arrivent plus à payer leur eau, la bataille pour de vrais tarifs est donc aussi, et fortement, une bataille sociale.

¹ Eau Secours : association de défense des usagers de l'eau, créée à la suite de la privatisation de 1989

² SDA : Société dauphinoise d'assainissement, en charge de l'assainissement intercommunal, 50% Lyonnaise des Eaux, 50 % Générale des Eaux

Références

Les documents suivants ont été utilisés

- Comptes administratifs de la Ville et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement
- Comptes administratifs de la Communauté de communes
- Comptes rendus financiers et comptes sociaux du fermier depuis 1989
- Rapport de la Chambre régionale des comptes du 21/11/95
- Rapport sur l'eau du 16/10/95
- Documents de la Mission Eau
- Documents remis par le fermier à la Ville ces derniers mois
- Expertise ORFIS (mai 1996) sur les comptes du fermier
- Rapport du Boston Consulting Group commandé par la COGESE

Beaucoup d'informations de cette brochure ont été transmises publiquement dans les numéros de "Le Rouge et le Vert", de "La Gazette" des élus de l'ADES et lors des nombreuses conférences de presses et réunions publiques tenues sur ce sujet.

...sans réponses

Vous vous posez de nombreuses questions, nous aussi. Cette brochure se propose d'y apporter des réponses. Pas toutes, car il reste des zones d'ombres. Ainsi, nous ne savons pas répondre aux trois questions suivantes :

- Pourquoi ne pas avoir effectué une expertise sur les comptes de la COGESE avant l'accord ? Pourquoi seulement une expertise partielle -et non prise en compte- après l'accord ?
- Pourquoi une telle précipitation et la conclusion de tout le montage avant le début du procès en appel de l'ancien maire ?
- Y a -t-il eu des négociations secrètes avec la Lyonnaise avant décembre 1995 ?

...avec réponse

Voici par contre une liste de questions auxquelles nous savons répondre (avec pour chacune les numéros des dossiers où trouver la réponse) :

- Les engagements pris par la majorité et le maire ont-ils été tenus ? 1, 2, 3
- Les tarifs vont-ils baisser ? Sont-ils de bons tarifs ? Sont-ils légaux ? 9
- Les déséquilibres des contrats dénoncés par la CRC sont-ils corrigés ? 4
- D'où viennent les "dettes" de la COGESE alors que les factures ont beaucoup augmenté ces dernières années ? 9
- Pourquoi la Lyonnaise avec 49% du capital de la future SEM aura droit à 80% des dividendes ? 2
- Pourquoi le prix de 12 F/m³ T.T.C. en 1996 ? 9
- Est-ce le meilleur accord envisageable pour les usagers ?
Y avait il une autre solution ? 5, 9, 11
- La Ville a-t-elle plus de pouvoirs ou moins de pouvoirs pour contrôler l'exploitation de l'eau par la Lyonnaise ? 7
- La Lyonnaise a-t-elle obtenu des droits de veto sur toutes les décisions stratégiques de la SEM ? 2, 7
- Fallait-il craindre l'annulation des contrats ? 8
- Est-ce un bon accord pour la Lyonnaise ou pour les Grenoblois ? 10, 11

Dossier 1



Les engagements de la majorité

Engagements

Les différentes composantes de la majorité s'étaient toutes publiquement engagées lors de la campagne municipale sur le retour à la gestion publique des services de l'eau et de l'assainissement.

En juin 95, un contrat a été passé entre la majorité municipale et les électeurs qu'il aurait fallu honorer.

Voici ce que déclaraient les différentes composantes avant l'élection :

Liste Choisir Grenoble (PS-PC)

"Il faudra réexaminer l'ensemble des concessions de service public et leur retour à la gestion publique chaque fois que cela sera nécessaire. Cela sera naturellement le cas du service des eaux."

Et de nombreuses déclarations précisant le concept de gestion publique, par exemple :

"Les socialistes s'opposent notamment à la main mise des grands groupes, la Lyonnaise des Eaux et la Générale des Eaux, sur des secteurs entiers qui touchent à la vie quotidienne des grenoblois. En conclusion il nous faut retrouver à Grenoble la voie de la transparence et de la moralisation dans la gestion de la Ville et notamment permettre que le service des eaux redevienne municipal, car sans doute concédé dans des conditions douteuses et préjudiciables au patrimoine communal et aux intérêts des citoyens et des usagers" Michel Destot, décembre 1994.

"Nous souhaitons très clairement réintégrer le service des eaux dans la gestion communale directe" Michel Destot et Jean Paul Giraud, le 6 juin 1995.



GO 95

“Redonner à la ville la maîtrise de la politique de l’eau et pour cela restituer au service des eaux son statut municipal. Des actions en justice sont en cours pour annuler les concessions à la COGESE. En tout état de cause, les modalités de facturation de l’eau devront être revues.”

“Oui notre objectif est de ramener la gestion de l’eau dans le giron municipal, sans que l’usager ou le contribuable ne soient appelés à un effort supplémentaire.”

ADES

Notre position était beaucoup plus précise, détaillée et chiffrée ; et a été répétée par nos élus lors des Conseils municipaux sur ce sujet :

- imposer de nouveaux tarifs en très forte diminution ;
- organiser la sortie de la Lyonnaise des contrats et créer une régie municipale à autonomie financière qui reprend tout le personnel de la COGESE (cf *“Le Rouge et le Vert”* et *“La Gazette” des élus*).

Il ne pouvait donc y avoir aucun doute sur la volonté de la nouvelle majorité de remunicipaliser les services de l’eau et de l’assainissement. A aucun moment la proposition de créer une SEM¹ n’a été évoquée, cela ne faisait pas partie des engagements de la nouvelle majorité pluraliste.

Démarche

Mise en place de la “mission eau” en juillet 95

Cette mission composée d’élus (dont un de la minorité) et d’associations a étudié les contrats et certaines pratiques critiquables du fermier dans ses modes de facturation. Elle demande à ce que des informations détaillées sur la gestion du fermier soient enfin communiquées à la Ville au bout de 6 ans d’affermage. Ces informations seront très précieuses pour chiffrer des surfacturations cachées dans les factures d’eau et les ressources cachées du fermier. Le 16 octobre 1995, l’adjoint responsable de la gestion déléguée présente au Conseil municipal un rapport sur l’eau qui fait ressortir les déséquilibres des contrats en défaveur des usagers et de la Ville. Il insiste aussi sur la durée anormalement longue des contrats d’affermage (au moins dix ans de trop), et calcul le préjudice pour la Ville dans le cadre de ces contrats.

Cette mission eau va être rapidement mise en sommeil et ne sera reconvoquée qu’après l’accord Ville-Lyonnaise. Les choses sérieuses vont désormais se dérouler en coulisses.

La délibération du 7 décembre 1995

Après avoir pris connaissance des observations définitives de la Chambre régionale des comptes, la majorité municipale unanime prend les décisions suivantes :

“Le conseil municipal :

- réaffirme le double objectif d’une diminution du prix de l’eau facturé aux usagers et d’un retour de la gestion du service des Eaux dans le secteur public ;
- donne mandat au Maire de Grenoble d’engager toutes actions utiles, notamment judiciaires, pour obtenir la remise en cause des contrats d’affermage du service public de l’Eau et de l’assainissement, l’autorise à s’entourer des experts nécessaires et à passer toute commande ou marché à cet effet ;
- donne mandat au Maire pour agir afin qu’il soit mis fin aux inégalités et irrégularités révélé-

lées par le rapport de la Chambre régionale des comptes, et que cela se traduise par une baisse significative du prix facturé aux usagers ;

- d'étudier la mise en place dans les trois mois d'un comité d'usagers..."

Cet engagement était confirmé par le Maire au même instant (diffusion dans toutes les boîtes aux lettres de la ville) :

"Avant mon élection à la Mairie de Grenoble, je m'étais personnellement engagé à remettre en cause les conventions établies en 1989 entre la Ville et la COGESE pour la gestion de l'eau et de l'assainissement."

Curieusement, cette délibération du 7 décembre 1995, qui fixait de manière claire la politique de la Ville, n'a fait l'objet d'aucune publication dans le journal municipal... comme si elle pouvait devenir gênante pour la suite des événements.

Dès la préparation de cette délibération, certains dans la majorité ne voulaient plus parler de gestion publique mais de maîtrise publique. C'est l'ADES qui a imposé que l'on conserve la notion de gestion publique dans la délibération du 7 décembre. Il y avait dès cette époque une tendance au recul sur les engagements pris vis-à-vis des électeurs.

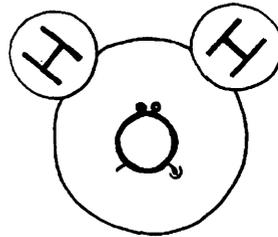
Cette délibération ne mandatait pas le Maire pour négocier une SEM avec la Lyonnaise qui conserverait les contrats d'affermage. Par contre elle le mandatait pour supprimer toutes les illégalités et irrégularités, et pas seulement les versements illégaux.

C'est après cette délibération que s'est constituée la "cellule eau" qui a discrètement débuté les négociations officielles avec la Lyonnaise. Cette cellule était composée des élus :

- Jean-Paul Giraud (PS)
- Michel Gilbert (ADES)
- Bernadette Aubrée (GOC)
- S. Duchaussoy (PCF)

assistés du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint aux services techniques.

LA CELLULE EAU ...



J'AI L'IMPRESSION
QU'ON VA SE FAIRE
MICKEY...

¹ SEM : Société d'économie mixte



Les décisions prises

Deux conseils municipaux ont fixé les décisions définitives. D'autres conseils devront compléter le dispositif, mais ils ne toucheront pas l'organisation économique et politique du montage.

Le 25 mars 1996

La délibération prend les décisions suivantes :

■ Décision de principe de prendre la majorité des actions de la COGESE, rebaptisée auparavant "Société des eaux de Grenoble" (SEG), cette dernière deviendra alors une SEM¹.

■ Cette SEM négociera (sous le contrôle de la Ville) avec une société créée par la Lyonnaise (SGEA²) la sous-traitance de l'exploitation courante de l'eau et de l'assainissement. Les élus de l'ADES ont demandé la suppression de ce point, ils n'ont pas été suivis. C'est un point fondamental, cette structure à 2 étages dénature le système de la SEM.

■ Création d'un comité d'usagers qui devra donner son avis sur le nouveau règlement des services.

■ Suppression des versements illégaux du fermier à la Ville.

■ Création d'une surtaxe d'assainissement pour équilibrer le budget annexe de l'assainissement, elle est fixée à 0,34 F le m³ à compter du 1^{er} avril 1996, qui rapportera 3,1 M.F. en 1996 et 4,1 M.F. en année pleine.

■ Demande au fermier de baisser le prix de l'eau pour atteindre 12 F/m³ T.T.C. au total, soit 4,25 F H.T. pour le fermier à partir du 1^{er} janvier 1996 (le complément à 12 F représente la surtaxe assainissement, l'assainissement intercommunal, l'agence de l'eau...).

■ La Ville versera une contribution à la SEM de 1,2 M.F. (traitement des eaux pluviales).

■ Pouvoir est donné au maire pour faire effectuer une révision comptable et financière des comptes du fermier depuis l'origine du contrat (ceci sera demandé le même jour au cabinet ORFIS).

■ Le Maire devra rendre compte de ces audits et révision au Conseil municipal avant toute autre délibération. Cet engagement n'a pas été tenu puisque toutes les décisions seront prises le 13 mai sans qu'il y ait au préalable un compte rendu de cette expertise.



Cette délibération a été votée par le PS, le PC et GO, les élus de l'ADES votant contre (10 contre et un NPPV³).

Le 13 mai 1996

- Approbation du protocole d'accord entre la Ville et la Lyonnaise pour toute la durée de la SEM SEG. C'est le contrat du nouveau partenariat, le pacte d'actionnaires qui poursuit le pacte de privatisation de 1989.
- Apport en nature (une partie d'un immeuble pour 7,3 M.F., fourni par la Ville) au capital de la SEG.
- Approbation du projet de statuts de la SEM.
- Acceptation des avenants aux contrats eau et assainissement qui fixent les nouveaux tarifs et modifient les formules d'indexation des prix.

Cette délibération a été adoptée par le PS, le PC et GO. Les élus de l'ADES ont voté contre (11 contre).

Le nouveau paysage après ces décisions

Les contrats signés par MM. Carignon et Merlin restent jusqu'en 2014 avec des avenants précisant les nouveaux tarifs. La COGESE continue sous un autre nom : la Société des eaux de Grenoble (SEG) dont elle a changé le 7 mai 1996. Cette société va simplement changer la répartition de son capital pour devenir une SEM (en septembre ou octobre 1996), mais il s'agit bien de la même personne morale que la COGESE -comme c'est précisé dans les statuts.

La SEM reprend donc tout le passé et tout le passif connu de la COGESE, ses dettes, ses contrats...

La Lyonnaise s'est assuré un droit de veto sur toutes les décisions stratégiques de la SEM : politique d'investissement, passation des contrats avec d'autres collectivités locales, modification des contrats avec la Ville de Grenoble, modification du nombre des personnels de la SEM...

Au moment de la création de la SEM, la SEG va se vider de son personnel et de ses moyens qui iront à 90% dans une nouvelle société : la Société grenobloise des eaux et de l'assainissement (SGEA-LdE) filiale à 100% de la Lyonnaise, qui va exploiter en sous-traitance l'eau et l'assainissement de Grenoble -et éventuellement d'autres communes- pour une durée qui n'est pas précisée, mais devrait être d'au minimum 15 ans.

La SGEA-LdE aura la quasi exclusivité de la sous-traitance : *"dans la mesure où la SEG conclura des contrats avec d'autres collectivités publiques, il est entendu que les contrats de sous-traitance (de la SGEA) seront étendus, dans des conditions financières à définir, aux missions visées par ces contrats et de même nature que celles déjà sous-traitées."*

La SEM se retrouvera avec 7 personnes et très peu de moyens, juste de quoi contrôler la SGEA et passer des appels d'offres pour les investissements, les travaux et les prestations.

Le personnel de la SEM sera composé de : 1 Directeur général proposé par le Président, 1 directeur proposé par les actionnaires privés, et 5 salariés de l'ex-COGESE (1 ingénieur spécialisé dans le montage des dossiers d'appel d'offres, 1 chargé de communication, 1 chargé de contentieux et 2 agents administratifs). Tous les autres salariés de l'ex-COGESE seront transférés à la SGEA, soit environ 82 personnes.

La Lyonnaise aura le droit de veto sur toute modification des effectifs de la SEM. Elle recevra 80% des dividendes et tout bénéfice distribuable devra être distribué (d'où impossibilité de les utiliser à constituer des réserves). Ce privilège restera jusqu'à ce qu'elle ait récupéré

les 45 millions de francs investis dans le capital de la COGESE actualisés (à environ 7% par an à partir de 1991 soit environ 70 M.F. en 1996) ou bien jusqu'à la liquidation de la SEM, elle aura alors priorité pour se rembourser sur l'actif net. Si il restait encore de l'actif, elle en recevrait en plus en proportion de ses actions (au moins 1/3).

La SGEA-LdE pourra exploiter dans la région grenobloise d'autres réseaux d'eau et d'assainissement que ceux de Grenoble, elle pourra effectuer des prestations "connexes". Ce n'est donc pas une société dédiée exclusivement à l'exploitation de l'eau de Grenoble. La SEM lui sous-traitera aussi toute la facturation aux usagers, le relevé des compteurs... La Lyonnaise s'est donc assurée des capacités de blocage statutaires stratégiques et, financièrement, elle a pris ses précautions pour rémunérer ses capitaux investis dans la COGESE.

Fixation des tarifs au 1er janvier 1996

Eau

Les primes fixes sont inchangées, le tarif est de 3,45 F H.T. le m³. La Ville abandonne son tarif préférentiel qui était pourtant complètement justifié. Les formules d'indexation restent identiques, sauf pour le tarif au m³ qui va évoluer plus vite que l'inflation (1,2% de plus), à moins que la consommation ne se mette à réaugmenter fortement, ou si la SEM vendait au détail de l'eau de Rochefort sur d'autres communes.

Assainissement

0,80 F/m³ H.T., mêmes formules d'indexation plus forte que l'inflation (1,2% de plus), le volume considéré étant seulement celui de Grenoble intra-muros.

¹ SEM : Société d'économie mixte

² SGEA : Société grenobloise de l'eau et de l'assainissement

³ NNPV : ne prend pas part au vote

Dossier 3



Le bilan de l'accord

Les engagements pris devant les grenoblois étaient les suivants :

- retour à la gestion publique dans un statut municipal ;
- suppression des illégalités et irrégularités des contrats ;
- baisse du prix de l'eau ;
- remise en cause des contrats ;
- ne rien coûter à la Ville.

Le bilan

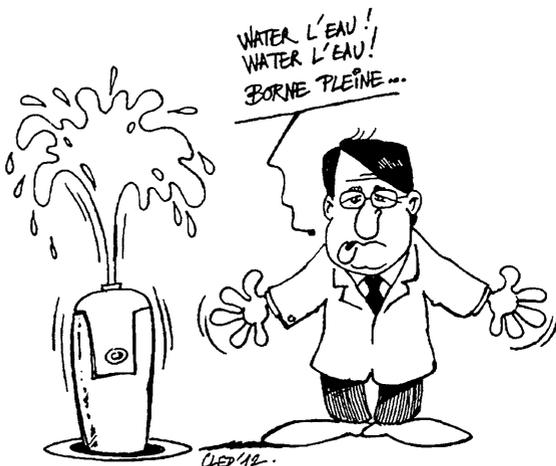
Retour à la gestion publique

Ce terme a fait l'objet de toutes les interprétations. C'était celui utilisé par Michel Destot pendant sa campagne électorale. Comme s'ils pressentaient que c'était déjà un engagement trop fort, certains dans la majorité ont essayé d'imposer en décembre 95 le terme de "retour à la maîtrise publique" (cf. *journal municipal*)... qui ne voulait plus rien dire puisqu'elle est de droit dans tout service public délégué. Une SEM¹ c'est une gestion privée semi-publique, ce n'est pas le retour au statut municipal.

Laissons à ceux qu'elle intéresse la discussion sur le sexe des

anges, la réalité est que seulement une petite partie de la gestion de l'affermage est revenue sous le pouvoir public, soumis à un contrôle rapproché du privé. La plus grosse partie est gérée purement par le secteur privé. La SEM va avoir environ 70 millions de charges annuelles, dont à peu près la moitié pour la SGEA². Dans les 35 millions restant il y aura : les frais financiers, les amortissements, les créances irrécouvrables et les provisions pour les travaux de renouvellement, le tout représentant 20 millions ; pour l'exploitation du service il est prévu 4 millions de fonctionnement ; et 11 millions de travaux et prestations. Si on enlève toutes les charges financières, on s'aperçoit que la SGEA pèse pour 70% dans l'affaire et qu'elle est capable de générer des marges bénéficiaires beaucoup plus facilement que la SEM, qui assume toutes les charges financières et tous les risques. En fait la SEM voit lui échapper la plupart des postes qui auraient pu lui permettre de faire des économies et des gains de productivité, par contre elle s'engage à assurer une marge bénéficiaire confortable à la SGEA-LdE.

La gestion des dettes au public, la gestion des profits au privé. Les risques pour le public, les bénéfices pour le privé. On est évidemment très loin des promesses de retour à la gestion publique...



Suppression des illégalités

Tous les versements illégaux du fermier à la Ville dénoncés par la CRC³ sont supprimés à compter du 1er janvier 1996. La CRC a rendu ses observations le 21 novembre 1995 (on peut noter que la COGESE a continué à verser à la Ville -qui les a acceptées- des sommes illégales en décembre 1995). La Ville a décidé le 25 mars 1996 de mettre fin à ces illégalités. En 1996 elles sont effectivement supprimées et n'apparaissent plus dans les budgets de la Ville. Le fermier ne versera à la Ville que des sommes représentant des charges réelles des services publics. Par contre, nous ne sommes pas certains que les tarifs votés répondent à la légalité (cf. Dossier 9). Il n'y a pas suppression de toutes les illégalités des contrats.

Baisse significative du prix de l'eau

Certains la présentent comme une grande victoire... En fait elle s'imposait au fermier et à la Ville après le rapport de la CRC. Il y a une baisse significative certes, mais elle est inférieure à la suppression des versements illégaux du fermier à la Ville. Ce dernier améliore donc brutalement sa situation financière de 11 millions de francs par rapport à l'année 95. Cette somme, il la récupère sur la Ville et sur les usagers de l'eau en profitant des nouveaux tarifs.

Les grenoblois ont l'impression d'y gagner, il y perdent en fait globalement :

- en tant qu'usagers des services de la Ville, ils vont y perdre lourdement : en effet, la Ville va perdre 22,7 M.F. de recettes (perte de 25 millions de versements supprimés, perte de 1,2 M.F. de reversement au fermier pour les eaux pluviales et perte de 1 M.F. de loyers. Pertes diminuées du gain sur sa facture d'eau de 0,4 M.F. et du gain de 4,1 M.F. de surtaxe assainissement en année pleine). Cette perte se traduira pour les grenoblois par une diminution des services offerts par la municipalité, ou sera à terme récupérée dans les impôts.

- en tant qu'usagers du service de l'eau (hors bâtiments communaux) ils ne gagnent que 11,9 millions dans leurs factures (alors qu'ils pouvaient espérer plus de 20 millions).

Il y a donc pour l'ensemble des grenoblois usagers une perte globale d'environ 11 millions de francs au profit du fermier !

Ceci correspond à 0,90 F/m³ H.T..

Ce qui explique que les contrats restent toujours très déséquilibrés en faveur du fermier.

Rappel

L'ADES a toujours exigé qu'il y ait un vrai transfert entre les usagers et les contribuables. Il fallait transférer les impôts cachés dans les vrais et les supprimer complètement de la facture d'eau. Sur ce point non plus nous n'avons pas été suivi par le reste de la majorité. Notre proposition était pourtant la seule qui permettait d'éviter de poursuivre une politique hypocrite et malsaine. Elle était aussi la seule permettant de redonner à la Ville des marges de manœuvres financières qui lui font cruellement défaut. Elle aurait évité de gonfler inutilement les versements des budgets annexes vers le budget principal, au risque de se voir épingler par le contrôle de légalité du Préfet. C'est ce qui vient de se produire à la demande de l'opposition. Nous avons attiré l'attention du Maire sur ce point (voir *Le Rouge et le Vert* n°52 de février 1996), pour 1996 un reversement du budget

annexe vers le budget principal de 5 millions semblait normal, les 8 millions votés représentent une augmentation trop importante.

Si il y avait eu une expertise financière approfondie des comptes du fermier, préalable aux discussions avec la Lyonnaise, les surémunérations découvertes par l'expertise partielle d'ORFIS auraient été prises en compte, d'autres découvertes, et les tarifs auraient pu diminuer d'autant. Il est clair que la baisse actuelle des tarifs ne répond ni aux engagements pris, ni aux recommandations de la CRC, et encore moins aux attentes des usagers !

Remise en cause des contrats

Sans commentaire ! Ils sont toujours là, confortés alors qu'ils étaient juridiquement fragiles. Ils courent toujours, laissant la marque de la corruption dans l'eau de Grenoble jusqu'en 2014, la durée -pourtant jugée excessive- n'a pas été réduite. Quant à celle de 15 ans pour la sous-traitance de l'exploitation à la SGEA, elle est anormale et n'a aucune justification légale.

Pourtant une expertise juridique concluait à l'annulation probable des contrats.

Ne rien coûter à la Ville

La Ville transfère à la SEM 7,3 M.F. en capital (une partie d'immeuble), récupère plus de 30 millions de dettes, abandonne 1,2 M.F. de tarifs préférentiels (indexés à 1,2% au dessus de l'inflation) et verse chaque année à la SEM 1,2 M.F. (indexés suivant l'inflation) qui iront en quasi totalité à la SGEA. Ceci représente une subvention annuelle déguisée de 0,30 F/m³ H.T. apportée par la Ville au fermier. Le nouveau montage coûte plus cher à la Ville que l'ancien et il va en aggraver l'asphyxie financière.

¹ SEM : Société d'économie mixte

² SGEA : société grenobloise des eaux et de l'assainissement (cf. dossier 2)

³ CRC : Chambre régionale des comptes



Les déséquilibres des contrats restent entiers

Le 21 novembre 1995 la CRC¹ dépose ses conclusions définitives qui sont accablantes pour l'ancienne majorité municipale.

- La sécurité juridique des contrats est menacée et les tarifs sont illégaux.
- Il y a un déséquilibre très important des contrats en défaveur des grenoblois, ils doivent être revus.
- Elle confirme ce que l'ADES avait démontré il y a quelques années : les doubles facturations dans l'assainissement communal et intercommunal.

Assainissement : la grande magouille !

Il est instructif de démontrer le mécanisme de la grande magouille sur l'assainissement communal et intercommunal qui s'est produite après les élections municipales de mars 1989, entre le 30 juin 1989 et le 1er janvier 1990, menée de main de maître par M. Carignon et ses équipiers de l'époque (*cf tableau 1*).

Tableau 1

Evolution des tarifs de l'assainissement à Grenoble entre le 30/6/89 et le 1/1/90 (hors SDA¹)

assainissement	tarifs début 1989	tarifs 1/7/89	tarifs 1/1/90
taxe communale	1,92	0,945	0,96
taxe intercommunale pour le SIEPARG	0	1,604	1,604
impôts eaux pluviales équivalent	0	0	0,251
total F/m³ T.T.C.	1,92	2,549	2,815

1 SDA : Sté dauphinoise d'assainissement, en charge de l'assainissement intercommunal

Le 30 juin 1989 le SIEPARG² décide d'instaurer une surtaxe pour financer les dépenses d'investissements et de fonctionnement des ouvrages d'assainissement intercommunaux, qui étaient auparavant payés dans la taxe communale. Le montant est fixé au 1er juillet à 1,604 F le m³. Ce montant aurait dû être moindre si le SIEPARG avait augmenté ses tarifs plus tôt, car -pour des raisons électorales- toutes les composantes politiques de cette assemblée ont préféré reculer la hausse après les municipales, ce qui a entraîné des coûts financiers très importants... que les usagers vont évidemment payer.

Le 9 octobre 1989 la Ville de Grenoble vote le nouveau tarif de l'assainissement communal à 0,945 F avec effet rétroactif au 1/7/89. Auparavant le tarif communal + intercommunal à Grenoble était de 1,92 F. Logiquement la part communale aurait dû être fixée à un chiffre proche de 0,32 F le m³ (1,92 F - 1,604 F) et non 0,945 F !

Le 30 octobre 1989, la majorité vote la privatisation à la COGESE.

Mais ce n'est pas tout !

Le 19 décembre 89 la Ville de Grenoble accepte que sa contribution au budget du SIEPARG (dont les eaux pluviales) soit fiscalisée à partir du 1er janvier 1990. Or, cette part

des eaux pluviales était comprise dans les 1,92 F, et donc dans les 0,945 F.

Dans les contrats signés par MM. Merlin et Carignon il est prévu une redevance d'assainissement de 0,92 F/m³ pour fin 89 (0,96 avec la TVA) très proche des 0,945 F. Cette redevance, qui va fortement augmenter les années suivantes, va servir à un système de double facturation au profit de la Ville, via le fermier, dénoncé par l'ADES en 1994. L'usager paye une fois les eaux pluviales dans la facture et une deuxième fois par les impôts. Il paye deux fois dans deux rubriques différentes de la facture d'eau une partie des coûts des grands équipements d'assainissement intercommunaux. La CRC indique que c'est "fallacieusement" que ces dispositions ont été mises dans le contrat.

Nous estimons que le tarif de départ de l'assainissement a été tout aussi fallacieusement fixé très haut le 9 octobre 89 par la Ville pour permettre au fermier de démarrer avec un tarif très fort (c'est le coup de St Etienne qui a été sanctionné par le Tribunal Administratif de Lyon). La CRC estime à 7,1 M.F. (francs 1989) le dommage subi par les grenoblois par cette manipulation. D'ailleurs le nouveau tarif de l'assainissement voté le 13 mai 1996 à 0,80 F/m³ H.T. (francs 1996) prouve bien, à posteriori, cette surfacturation manifeste (ceci correspond à 0,65 F/m³ H.T. en 1989, et non 0,945 F).

La CRC explique aussi qu'en 1989 les deux services municipaux marchaient très bien et qu'ils dégageaient financièrement de forts bénéfices. Elle démonte tout le mécanisme des contrats, et le rôle de banquier joué pour la Ville par la COGESE, au détriment des usagers. Elle calcule les déséquilibres au profit du fermier. **Elle chiffre à 1,010 milliard les moyens supplémentaires donnés au fermier par rapport à la régie municipale antérieure (soit à 200 millions actualisés en francs 89 à 9,1%).**

Avec le nouvel accord ces déséquilibres sont à peine corrigés puisqu'ils se chiffrent à 885 millions en francs courants, ou à 186 millions actualisés.

L'ADES a proposé d'imposer des tarifs issus de ceux de la régie municipale (corrigés de l'inflation) et augmentés de 10% pour tenir compte de la baisse de consommation. Les déséquilibres des contrats tomberaient à 564 millions en francs courants ou à 113 millions actualisés (cf tableau 2).

Tableau 2

Déséquilibre des contrats dans différents scénarios (période 1989-2014)

en millions de francs	calculs de la CRC contrat initial	calculs de la CRC contrat modifié par la Ville le 13 mai 1996	calculs de la CRC pour la proposition de tarifs de l'ADES
Solde pour le fermier en millions de francs courants	1010	884	564
Solde pour le fermier actualisés, en millions de francs	200	186	113

CRC : *Chambre régionale des comptes*

Il faut noter que le rapport de la CRC ne tient pas complètement compte des investissements à effectuer par le fermier et de certaines autres sommes. Avec ces corrections, on peut estimer comme correct un déséquilibre de 100 millions en francs actualisés.

Le scénario de l'ADES est le seul qui permette de rééquilibrer correctement les contrats. Le nouvel accord, notamment par ses transferts injustifiés de la Ville à la SEM et le maintien de tarifs trop forts, laisse les contrats toujours très déséquilibrés.

Une étude commandée par la Lyonnaise pour se défendre contre la CRC et devant les juges de Lyon (qui a coûté plus de 1,2 M.F. à la COGESE, donc aux usagers !), essaye d'estimer l'avantage retiré par

l'ensemble des Grenoblois (usagers + Ville) par ces contrats. C'est le rapport du Boston Consulting Group (BCG). Le BCG déclare que les contrats sont avantageux pour les Grenoblois. Mais certaines hypothèses de départ sont très discutables. Nous avons donc refait cette simulation avec des hypothèses correctes, elle montre qu'évidemment les Grenoblois y perdent grandement. La CRC répond de manière détaillée à certaines affirmations erronées du BCG, et démontre que cette étude ne change pas les conclusions sur les déséquilibres des contrats.

Lors du procès de Lyon, la Ville s'était portée partie civile et demandait réparation du préjudice inscrit dans les déséquilibres des contrats qu'elle avait chiffré à 220 millions de francs actualisés (voir l'estimation dans le rapport sur l'eau présenté le 16/10/95 au Conseil municipal). Lors du procès en appel, les avocats de la Ville ont abandonné cette demande avec une fausse argumentation (le préjudice aurait disparu dans le cadre du nouvel accord) puisqu'il s'avère que le préjudice des contrats modifiés par les avenants du 13 mai 1996 est plus important -250 millions de francs actualisés- cette somme étant obtenue avec les mêmes hypothèses que la précédente.

Il fallait visiblement cacher le fait que les contrats restaient très déséquilibrés au profit du fermier.

DES CONTRATS DÉSÉQUILIBRÉS



¹ CRC : Chambre régionale des comptes

² SIEPARG : Syndicat intercommunal d'étude pour l'aménagement de la région grenobloise, devenu la Communauté de communes

Dossier 5



**Il y avait pourtant
une autre solution**

La position officielle de la Mairie

- L'accord passé est conforme aux promesses faites : retour dans la gestion publique et baisse du prix de l'eau.
- C'est le seul accord possible car l'alternative était de demander l'annulation par voie judiciaire qui aurait pris de nombreuses années, et le prix de l'eau aurait été intouchable durant toute cette période.
- La baisse du prix de l'eau est très importante.
- L'accord a été conclu au bon moment.

Nous sommes en désaccord avec ces arguments, tous discutables, l'argument sur les tarifs intouchables étant même faux. Le prix de l'eau peut toujours être remis en cause par la commune lorsqu'il ne correspond pas à la légalité. La commune en a même le devoir si elle estime qu'il est illégal : elle peut être condamnée sous astreinte à le faire si elle ne le fait pas d'elle même, la jurisprudence est à ce sujet sans ambiguïté. Donc il ne faut pas confondre action sur les tarifs et annulation des contrats. C'est là le point de divergence entre l'ADES et le reste de la majorité. La renégociation des tarifs de l'assainissement intercommunal par la Communauté de communes montre bien que c'est la position de l'ADES qui est la bonne, puisque la SDA¹ a accepté des tarifs en brutale baisse sans pouvoir s'abriter derrière le rempart du contrat, qui n'a pas été annulé. C'est la toute puissance publique qui peut agir au nom de l'intérêt général et de la défense de la légalité. Evidemment le fermier peut contester en justice le bien fondé de l'acte réglementaire sur les tarifs, mais il doit d'abord s'y soumettre.

Alternatives

En dehors de celle adoptée, qui n'avait pas été prévue au départ, il y a d'autres solutions.

■ Un scénario judiciaire que personne n'a proposé de suivre dans la majorité : résiliation unilatérale des contrats par la Ville. C'était tentant car la résiliation devenait applicable immédiatement, mais avec l'inconvénient majeur que c'était la justice qui fixait les pénalités de résiliation qui sont en général calculées par rapport au manque à gagner du fermier jusqu'à la fin des contrats et qui auraient pu être importantes. Dans les contrats

IL Y AVAIT UNE AUTRE SOLUTION...



étaient prévues des indemnités à verser au fermier en cas de résiliation des contrats avant l'échéance. Le montant pour fin 95 donnait environ 550 millions (ce qui indique bien quels étaient les bénéficiaires escomptés par la Lyonnaise sur ces contrats). En l'absence d'une expertise juridique très pointue et de la démonstration de fautes importantes du fermier, c'était très risqué. Mais les fautes existent, elles n'ont pas été mises en avant et certains conseils juridiques estimaient les indemnités entre 0 et 100 millions. Cette résiliation unilatérale est toujours possible.

■ Faire annuler les contrats. La Ville avait de grandes chances d'y parvenir (cf. la conclusion de la CRC², sur la sécurité juridique menacée des contrats), mais quand ? Les usagers ne pouvaient pas attendre... C'est pourquoi, dès avant les élections, l'ADES avait proposé une stratégie en deux étapes.

Proposée sans relâche, elle n'a jamais fait l'objet d'un débat dans la majorité et encore moins d'une évaluation. Contrairement à tout ce qui a été dit, il ne s'agissait pas d'un scénario juridique mais d'une solution raisonnable sans grand risque pour la Ville, redonnant rapidement aux usagers des tarifs normaux.

1) Action immédiate sur les tarifs

La Ville, suite à une expertise approfondie de l'exploitation du fermier (telle celle menée par la Communauté de communes), lui proposait d'autres tarifs qui lui étaient imposés s'il ne les acceptait pas. Le fermier était obligé de les appliquer du jour au lendemain. S'il n'était pas d'accord il pouvait attaquer en Tribunal Administratif, c'était à lui de supporter les inconvénients des lenteurs de la justice avec le risque de mettre à jour une gestion critiquable. Le risque financier pour la Ville était quasi nul puisque les arguments de la CRC étaient très forts sur les tarifs, et qu'au pire la justice aurait édicté un tarif un peu plus élevé avec de très faibles compensations financières. Les usagers auraient apprécié de voir une commune défendant leurs intérêts et montrant sa détermination de ne pas se laisser dicter la loi par un grand groupe.

Il faut noter que certains à l'intérieur de la majorité ont considéré qu'il était impossible d'agir unilatéralement sur les tarifs, pensant que les contrats l'empêchait (GO l'a même déclaré publiquement). C'était méconnaître la jurisprudence, notamment la plus récente. Notre proposition s'appuyait sur une expertise juridique très claire à ce sujet.

2) Avoir ainsi le temps d'aborder plus sereinement la structure de gestion

Le contrôle de la Ville sur le fermier aurait pu se faire de manière très rigoureuse, et même pesante si nécessaire, guettant ses moindre erreurs. Une expertise juridique approfondie aurait pu donner les différentes pistes à explorer pour remettre en cause les contrats comme s'y était engagé la majorité à l'unanimité le 7/12/95 (cf. dossier 1), et comme s'y était personnellement engagé le maire pendant la campagne électorale. Soit il y avait des fautes de la part du fermier et une résiliation des contrats par la Ville pouvait immédiatement intervenir, soit il fallait entamer des procédures pour faire annuler ces contrats, plus longues mais les usagers pouvaient attendre puisqu'ils avaient de bons tarifs. Le recours de R. Avriillier en Conseil d'Etat est toujours une arme suspendue au dessus des contrats. Il ne fallait surtout pas reprendre le passé et le passif financier et politique de la COGESE, il ne fallait surtout pas vouloir changer la structure de gestion des services avant d'avoir fait sauter le verrou des contrats !

Cette solution exigeait une volonté politique forte et présentait le risque de se brouiller avec la Lyonnaise des Eaux. C'était le contraire de la recherche d'un arrangement. Mais la politique sans risque n'existe pas. De plus la Lyonnaise ayant d'autres intérêts à Grenoble et dans l'agglomération, sa marge de manœuvre était assez étroite. **L'exemple de l'assainissement intercommunal est là pour montrer que la détermination paye, que face à une volonté politique très forte, le fermier ne peut pas résister longtemps.**

¹ SDA : Société dauphinoise d'assainissement, en charge de l'assainissement intercommunal (cf. dossier 13)

² CRC : Chambre régionale des comptes



La négociation

Les négociations officielles ont débutées après le vote du 7 décembre 1995. Elles ont été déclarées discrètes (choix qui a nuit à l'efficacité et au débat) -et non secrètes - ce qui nous autorise à faire état de certains détails utiles à la compréhension des faits.

Un accord de principe a été donné à la Lyonnaise par le Maire avant toute discussion approfondie par le Conseil municipal, les mandats donnés par ce dernier n'étaient pourtant pas remplis. La Lyonnaise a rendu public l'accord le Samedi 16 mars, le Maire le 17 mars. Le 25 mars le Conseil municipal votait sans connaître tous les détails de l'accord.

Une erreur stratégique

Les armes dont disposait la Ville étaient fortes sur les tarifs et faibles sur la structure de gestion. L'erreur a été de vouloir d'abord traiter la question de la structure de gestion, malgré les demandes réitérées de l'ADES et ce, jusqu'au dernier moment (lettre au Maire du 7 mars 1996). Ce choix se heurtait de front au mur des contrats. La Lyonnaise a fait des propositions qui ont amené à l'accord actuel. Une fois acceptée la logique des contrats et le poids du passé en reprenant la COGESE, la Ville s'est trouvée piégée par la logique des tarifs et leur déséquilibre, il n'y avait plus de bonne solution.

La Lyonnaise a été d'une grande habileté dans la négociation, elle a fait croire qu'elle était opposée par principe à la SEM, alors que c'est elle qui a proposé la structure en deux étages : la Ville ayant fait une question de principe d'avoir une structure où elle serait majoritaire, la Lyonnaise l'a vidée de sa substance. Une fois ce scénario à deux étages accepté par la Ville, la Lyonnaise pouvait accepter la SEM, tout en laissant croire qu'elle faisait un gros sacrifice. La Ville devenant

actionnaire majoritaire de la COGESE (dont la situation financière décrite par les seuls chiffres de la Lyonnaise était présentée comme difficile), a eu peur de ne pas boucler le budget de la SEM et accepté des tarifs trop élevés. C'est la logique économique des anciens contrats qui a prévalu, puisque tous les calculs portaient d'eux.

Dans une négociation il faut avoir les moyens d'imposer ses vues. La Lyonnaise les avait, pas la Ville. La Ville a refusé de faire faire une expertise financière avant de négocier, contrairement à ce que nous avons demandé publiquement, oralement et par écrit, pendant des mois, sans être entendus. C'est le 25 mars, soit huit jours après l'accord, que la demande d'expertise au cabinet ORFIS a été faite, expertise malheureusement très partielle. Néanmoins elle a fait apparaître ce que nous avons toujours dit : les comptes de la COGESE camouflent des surfacturations de charges, des économies importantes auraient donc pu être faites, et les tarifs fixés en conséquence. Maintenant la majorité des secteurs où les économies auraient pu être imposées sera inaccessible, puisque camouflée derrière un

FORMATION D'UNE "CELLULE EAU"

J'Y CROIS PAS !!



contrat de sous-traitance de droit privé entre la SEM et la SGEA¹ dont les prix sont fixés pour 15 ans.

Pourquoi une annonce si précipitée ?

Avant de conclure l'accord, dans les semaines précédant le 17 mars, le Maire a consulté les différents groupes de la majorité et des personnalités, il semblait déterminé à n'accepter un accord que si l'ensemble de la majorité le suivait, conscient de l'importance stratégique de ce dossier. Il semble qu'au dernier moment la volonté de se débarrasser de cette question ait été la plus forte, et peut être a-t-il pensé qu'en allant vite, sa majorité le suivrait tant bien que mal.

Cette annonce précipitée un dimanche après midi était du plus mauvais effet. Le lendemain, lors d'une conférence de presse, l'ADES exprimait publiquement son désaccord et demandait des changements dans l'accord. Le 25 mars, au Conseil municipal, deux amendements des élus de l'ADES -demandant la suppression de la structure à deux étages par la reprise de l'exploitation par la SEM, et une baisse plus importante du prix- étant refusés, ils votaient donc contre l'accord.

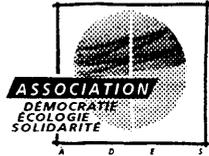
Pour le pacte d'actionnaires, les statuts de la SEM et les avenants aux contrats votés le 13 mai, la précipitation a encore pris le pas sur le débat et la transparence. Mais il fallait absolument boucler l'accord avant le procès de Lyon (qui débutait le 20 mai), ce qui laisse beaucoup d'observateurs rêveurs sur les vrais raisons de cette précipitation.

Le Maire explique publiquement que le PDG de la Lyonnaise ne voulait pas passer un accord avant le procès en appel de Carignon, alors que la Direction générale de la Lyonnaise était pour (la négociation était menée par la Direction générale). Curieuse déclaration, car ou bien le Maire a rencontré le PDG sans en parler à sa majorité -ce qui serait grave-, ou bien il prend pour argent comptant ce que déclarait la Direction générale de la Lyonnaise durant les négociations, pour faire croire qu'elle ne pouvait pas céder grand chose, le grand patron étant contre (attitude classique dans une négociation). Quand on connaît l'importance de ce dossier pour M. Monod et sa toute puissance dans son entreprise, cette argumentation ne tient pas.

Couac

Le cabinet d'avocats choisi par la Ville comme conseil juridique en vertu de la délibération du 7/12/95 pour l'aider dans sa négociation avec la Lyonnaise, est aussi l'avocat conseil de la même Lyonnaise dans un dossier important de l'agglomération qui fait l'objet d'un recours de Raymond Avrillier en Conseil d'Etat. Comme preuve d'indépendance on fait mieux !

¹ SGEA : Société grenobloise de l'eau et de l'assainissement (cf dossier 2)



**Maîtrise publique
Gestion publique
Maîtrise privée**

Une première en France, nous dit-on : avec ses 51% de participation dans la SEM, la Ville va reprendre tout le pouvoir sur l'exploitation de ses services des eaux et de l'assainissement, c'est une démarche à suivre et à promouvoir tant elle est exemplaire...

Derrière les apparences, la réalité !

Du fait de l'existence de deux sociétés, le contrôle de la Ville va être rendu plus difficile. Dans la gestion déléguée d'un service public, le droit donne à la Ville tout pouvoir de contrôle sur le fermier, sans limite. La Ville aurait pu -et dû- exercer un strict contrôle sur la COGESE, contrôle technique, comptable et financier et pouvait au nom de l'intérêt du service public imposer ses vues au fermier, notamment en ce qui concerne les tarifs. La majorité de M. Carignon n'a évidemment exercé aucun contrôle sur la COGESE durant les 6 dernières années, on sait pourquoi.

Bien évidemment si le fermier estime excessif les oukases de la Ville, il peut se plaindre en justice, mais c'est lui qui en supporte les délais. Donc la Ville avait, avec la COGESE, la maîtrise et le contrôle du service public délégué, elle n'en avait pas la gestion directe.

Maintenant, à cause de la structure en deux étages, la toute puissance publique ne peut s'exercer que sur la SEM (qui est le fermier) et non sur l'exploitation sous-traitée par un contrat privé à la SGEA-LdE. Et la SEM, société privée, n'a pas les prérogatives de la puissance publique pour imposer ses vues à la SGEA-LdE une fois le contrat conclu. La Ville aurait voulu que le contrat de sous-traitance passe au Conseil municipal pour montrer qu'elle contrôlait aussi l'exploitation, mais le Préfet a été très clair : ce contrat n'est que du ressort de la SEM car de droit privé.

Avec cette structure il y a affaiblissement du pouvoir de contrôle de la collectivité. En fait, au lieu d'être un élément du pouvoir, la SEM est un écran qui éloigne le privé de la tutelle publique.

A travers cette structure à deux étages, la Ville a perdu un peu de son pouvoir. Elle en perdra d'autant moins que le contrat entre la SEM et la SGEA permettra des remises en cause faciles. Il faudra être vigilant sur ce point.

Il ne faut pas faire le procès de la SEM, mais de la structure en deux étages. C'est pourquoi les élus de l'ADES avaient proposé comme amendement à la délibération du 25 mars que ce soit la SEM qui exploite directement le service. Même si nous préférierions une régie à une SEM pour des questions de moindre coût pour l'utilisateur, nous n'aurions pas combattu la SEM si elle avait eu la réalité de l'exploitation, si elle n'avait pas repris les contrats et si les tarifs avaient respecté la jurisprudence.

Point très important pour les usagers

Il faut savoir que la structure en deux étages génère des coûts plus importants que ceux de l'ancienne COGESE (surcoût d'environ 0,20 F/m³), ce qui empêche une baisse de tarif encore plus importante.

Maîtrise privée dans le service public

L'affaiblissement du pouvoir de la Ville se double d'une augmentation du pouvoir du privé par rapport à la situation précédente.

Les apparences

La Lyonnaise est cantonnée dans son rôle de technicien de la distribution de l'eau et de l'assainissement. La Ville ayant tout le pouvoir de diriger comme bon lui semble sa politique : choix des investissements, développement dans le cadre d'une SEM d'un grand service public au niveau de l'agglomération afin de réaliser des économies d'échelles en faveur des usagers et donc d'améliorer le service, de gagner en productivité et donc de baisser les tarifs ou de les maintenir dans une évolution favorable pour les usagers.

LA VILLE DOIT CONTRÔLER LE FERMIER...



La réalité

La Lyonnaise s'est assurée une minorité de blocage pour tout changements de statuts. Dans les statuts elle s'est assurée un droit de veto sur un certain nombre de décisions stratégiques pour la vie de la SEM : elle peut bloquer toute évolution du personnel de la SEM, elle a droit de veto sur tout contrat de la SEM avec des collectivités locales, sur tout changement des contrats avec la Ville de Grenoble, sur le budget d'investissement de la SEM si il dépasse 5 millions (cette clause est un leurre puisqu'en moyenne la COGESE investissait plus de 6 millions par an), sur tous les investissements décidés hors du budget. Au fond, la Lyonnaise s'est assurée un contrôle très étroit de la rentabilité de la SEM.

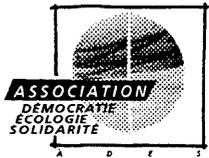
Donc tout ce qui sera bon pour la Lyonnaise sera accepté et encouragé, tout ce qui sera mauvais pour elle pourra être refusé en toute légalité. C'est la nouvelle conception du service public au service des intérêts d'un grand groupe.

Pour la SEM ne pas avoir la liberté de sa politique du personnel est très grave : dans 15 ans, au terme du contrat avec la SGEA, la SEM ne pourra reprendre l'exploitation à son compte sans l'aval de la Lyonnaise. Pourra-t-elle sous-traiter avec une autre firme sans créer des problèmes de licenciements dans la SGEA ? Tout est fait pour que le mariage se poursuive ensuite.

La Lyonnaise est entrée par effraction dans l'eau de Grenoble, elle n'était que le fermier (un exécutant) avec une image de marque déplorable. Elle accède au rang de partenaire incontournable, intronisée par une partie de ceux qui avaient combattu son effraction.

Il faut avouer que c'est du grand art.

Le PDG de la Lyonnaise, malmené au procès de M. Carignon, peut annoncer à ses actionnaires que la municipalité a renouvelé sa confiance à son groupe et que l'équilibre économique du contrat est globalement maintenu. Victoire sur toute la ligne, l'action peut remonter, la confiance est retrouvée.



Annulation des contrats

Tout le monde était d'accord pour estimer que la Ville avait de très grandes chances d'obtenir l'annulation des contrats dans les années à venir (cf. CRC¹, recours Avrillier en Conseil d'Etat). La CRC déclare en effet : *"quant à la délibération approuvant la conclusion des deux conventions, explicitement motivée par la volonté de procurer à la Ville des moyens financiers destinés au financement d'une politique d'investissement totalement étrangère aux deux services en question, elle aurait été reconnue illégale au fond, eu égard aux règles de droit alors applicables, parce qu'entachée de détournement de pouvoir..."*

Que se passe-t-il si les contrats sont annulés ?

J'ESPÈRE QUE VOUS ACCEPTEREZ CES CONTRATS,
LA CASSETTE S'AUTO-DÉTRUIRA ... MAINTENANT !!



1) On revient à la situation de fin 89

Tout ce qui s'est passé après peut être entaché de nullité, que ce soit les versements du fermier à la Ville mais aussi toutes les factures aux usagers, bref un bel imbroglio qui intéresse les juristes et les cabinets d'experts.

En fait il y aura des expertises approfondies pour calculer les pertes éventuelles du fermier, les éventuelles indemnités, mais aussi les surfacturations aux usagers, et les sommes que la Ville devra peut être rembourser...

Un imbroglio dans lequel la Lyonnaise aurait été en très mauvaise posture. Pour elle, qui a perdu des marchés à

l'étranger à cause de Grenoble, une annulation des contrats aurait été une tache de plus sur son image de marque.

Avec ce que l'on sait maintenant des surfacturations dans ses charges, avec l'expertise de la CRC et le procès de la corruption, on pouvait être sûr que les indemnités n'auraient pas été importantes (elles n'avaient rien à voir avec les indemnités de rupture unilatérale du contrat par la Ville où c'était le manque à gagner dans l'avenir que pouvait exiger le fermier, soit des centaines de millions de francs).

En fait la COGESE, en bon capitaliste, aurait demandé le remboursement des 60 millions de dettes (c'est le montant de la dette en compte courant au 31/12/95) et de ses capitaux (45 millions). C'est à dire exactement ce qu'elle a cédé à la SEM et qu'elle compte bien récupérer sur les 19 ans qui viennent.

En fait le risque financier couru par la Ville était moins important que ce qu'elle a accepté avec le nouvel accord.

2) La Lyonnaise perd ses prérogatives

Par contre, l'annulation des contrats crée une situation où la Lyonnaise n'a plus aucune prérogative sur l'eau de Grenoble, tous les montages pour reprendre la gestion publique sont possibles au meilleur coût pour les usagers et les contribuables.

La Ville craignait qu'en cas d'annulation on lui réclame les 155 millions d'impôts cachés versés par le fermier. Il est vrai que la municipalité Carignon a bien profité des contrats. Cette crainte a certainement joué un rôle non négligeable dans la recherche d'un accord rapide avec la Lyonnaise, même si elle était très exagérée.

La Lyonnaise n'avait aucun intérêt à l'annulation, elle y perdait une position stratégique et son image de marque déjà atteinte aurait été encore plus négative. On peut comprendre qu'elle avait intérêt à passer un accord rapide avec la Ville. D'autant plus que maintenant, avec le pacte d'actionnaires et la création de la SEM, elle est protégée d'une annulation qui certes ferait tomber les contrats mais n'annulerait pas automatiquement le mariage qui vient d'avoir lieu.

L'accord est une protection mutuelle pour la Ville et (surtout) pour la Lyonnaise contre les conséquences d'une annulation des contrats. En effet l'accord a tiré un trait sur le passé, il ne peut plus y avoir de contentieux entre le fermier et la Ville. Mais il pourra y avoir un contentieux avec les usagers : ce serait alors à la SEM -donc à la Ville- de l'assumer politiquement et financièrement (à 51%). La Lyonnaise s'est tirée d'affaire, elle ne sera plus en première ligne. Encore une fois c'est bien joué.

Ce sont les usagers qui ont été oubliés dans cette affaire, mais l'annulation des contrats peut encore survenir, ils pourront alors peut être faire valoir leurs droits.



Les tarifs

L'association Eau-Secours¹ avait découvert et dénoncé le mécanisme de surfacturation cachée de la COGESE, qui consistait à facturer les consommations au tarif de la date de la facture, et non comme il se doit à celui du tarif en vigueur au moment de la consommation. Le nouvel accord a veillé à ce que ces pratiques soient supprimées, aux usagers d'être vigilants à ce sujet. Seulement le passé n'a pas été rectifié.

Les tarifs votés le 13 mai 1996 ne sont pas bons

La logique des contrats de 1989 reste intacte. Entre 1989 et 1995, la COGESE a versé d'importantes sommes à la Ville pour équilibrer les budgets municipaux et éviter une augmentation impopulaire des impôts, ce sont les fameux impôts cachés (155 millions). Elle pensait se rembourser de toutes ces sommes à partir de 1996 et jusqu'en 2014 (surtout entre 2004 et 2014, après que les impôts cachés aient disparus), d'où des tarifs très défavorables aux usagers. Une partie de ces versements a été payé par les usagers (environ la moitié) grâce aux fortes augmentations des tarifs, l'autre a été avancé par la COGESE. Fin 1995, elle a environ 60 millions de dettes (apport en compte courant par le groupe Lyonnaise), somme reprise intégralement par la SEM. L'exploitation de la COGESE n'aurait pas été déficitaire sans ces versements illégaux à la Ville.



La CRC² a bien expliqué que ces versements ne devaient pas être supportés par les usagers : *"au demeurant il est normal que les comptes sociaux demeurent durablement déficitaires puisqu'il serait illégitime de faire supporter aux usagers la part des droits d'entrée qui n'est pas destinée à couvrir des charges des services affermés conservées par la Ville. L'amortissement de cette part des "droits d'entrée" incombe au seul actionnaire..."* *"Avec cette autre conséquence que, pour la part qui ne finance pas des charges effectives des deux services, les droits d'entrée versés par le fermier se trouvent illégalement répercutés dans le prix acquitté par les usagers."*

Donc les 60 millions de dettes ne doivent pas être remboursés par les factures des usagers, ce sont les actionnaires de la SEM qui doivent les éponger. Pour essayer de ruser avec cette réalité, les négociateurs de l'accord ont décidé de partir d'un tarif plus élevé que celui des contrats actuels pour 1996 (débarassés des versements illégaux), et de le faire varier "linéairement" plus rapidement que l'inflation jusqu'en 2014 -avec une justification qui cache mal le rattrapage des dettes. Le calcul montre qu'avec une consommation constante de 12 millions de m³ et une actualisation à 7,5%, le rattrapage de cette formule donne... 60 millions de francs jusqu'en 2014.

Les 60 millions de dettes doivent être couverts par un apport de 30 millions par la Ville et de 30 millions par la Lyonnaise. Ils ne devraient être remboursés que par les dividendes dégagés par l'exploitation, ces dividendes doivent être raisonnables sinon ils pourraient être attaqués. Mais la Ville ayant cédé 80% des dividendes à la Lyonnaise, elle est piégée et ne

retrouvera pas sa mise par les dividendes. Ce sont les contribuables qui payeront. La Ville essaye donc un montage bricolé où elle améliore brutalement l'exploitation de la SEM de 11,5 millions en 96 par rapport à la COGESE en 95, pour atténuer le poids de la dette. Mais les comptes seront là, implacables, toute absorption de la dette par les tarifs sera juridiquement attaquable. Les frais financiers de la gestion de la dette (plus de 3 millions en 96 soit 0,25 F/m³) ne doivent pas non plus être couverts par les tarifs.

Il n'y a pas eu de comptes prévisionnels présentés au Conseil municipal, il n'y a pas eu de compte rendu de l'expertise financière opérée par ORFIS le 13 Mai 1996. Les tarifs ont donc été votés sans les informations qui auraient permis d'en discuter la pertinence. Ils ne sont pas fondés sur des bases objectives contrairement aux exigences de la CRC : *"l'établissement de relations plus équilibrées et juridiquement sûres entre les usagers, les contribuables et le fermier passe nécessairement par le respect des règles désormais clairement posées par les Lois des 2 et 8 février 1995 relatives, la première à la protection de l'environnement, la seconde aux marchés publics et délégations de service public : les versements du fermier à la commune doivent être limités désormais à la seule couverture des charges temporaires ou permanentes conservées par la commune au titre de la gestion de ses deux services et les tarifs perçus par le fermier doivent être fixés conformément aux principes en vigueur (tels qu'ils ont été explicités par la jurisprudence). Un tel équilibre ne peut être atteint qu'au vu de comptes d'exploitation prévisionnels et de comptes de résultats établis selon les règles du genre et soumis aux contrôles prévus par la Loi."*

Tous les éléments en notre possession indiquent que les tarifs votés le 13 mai 1996 (3,45 F/m³ pour l'eau et 0,80 F/m³ pour l'assainissement) ont été élaborés à partir d'un calcul incluant le remboursement de la dette, ses frais financiers et même les amortissements restant des sommes illégalement versées à la Ville. Ceci est contraire aux observations de la CRC. C'est pourquoi nous considérons qu'ils ne sont pas bons, trop élevés et juridiquement critiquables (*voir plus loin*). Il faudrait en plus prendre en compte les produits financiers réalisés par le fermier dans son rôle de collecteur de sommes très importantes pour des organismes tiers, car ces sommes concourent à l'exploitation des services. La CRC avait vertement critiqué la COGESE pour ne pas faire apparaître ces produits et présenter des comptes rendus financiers déformant la réalité avec des déficits gonflés.

Le montage à deux étages SEG³ + SGEA⁴ coûte beaucoup plus cher (au moins 0,20 F/m³) que l'ancienne structure. C'est un point important du point de vue des usagers, car il signifie que l'ancienne structure COGESE était plus avantageuse pour les tarifs (à service égal) !

Les tarifs sont-ils illégaux ?

Que dit la jurisprudence ?

"Le prix d'une prestation ou d'un bien fourni par un service public à caractère industriel ou commercial ne peut exclusivement trouver sa contrepartie, quel que soit le mode de gestion du service, que dans le montant total des dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives à la fourniture de ce service ou de ce bien, y compris éventuellement, les dépenses de renouvellement et de modernisation du service, ainsi que la rémunération du concessionnaire lorsque le service est concédé" (Tribunal Administratif de Lyon, 14 décembre 1993).

Les anciens tarifs étaient donc illégaux. Et les nouveaux ?

Ce sera à la justice de le dire, mais il y a des éléments qui permettent d'argumenter en ce sens.

Sur la somme de 155 millions d'impôts cachés versé par la COGESE à la Ville, certains pensent qu'une partie pourrait être considérée comme légale à l'époque où elle a été versée (c'est ce qu'on appelait le droit d'usage devenu illégal depuis). Mais le 26/10/89 le Préfet de l'époque avait émis des remarques pertinentes sur ce point, qui indiquaient que la totalité des versements déclarés illégaux par la CRC en 1995 l'auraient aussi été en 1989. Il jugeait même que la redevance pour l'eau était très discutable (il faut dire qu'elle a été versée au budget principal la première fois en 1989).

Le Préfet écrivait : *“La question se pose de savoir dans quelles conditions cette redevance représente une surtaxe destinée aux amortissements ou une autre ressource non affectée. En tout état de cause, il apparaît qu'entrent dans le calcul du prix de l'eau, des éléments qui n'ont rien à voir avec le service public de distribution de l'eau.*

Cette situation est contraire au principe même de la redevance qui ne doit prendre en compte que le coût réel du service et ne pas répercuter sur l'usager des dépenses qui ne sont pas directement liées à l'exploitation du service.

La même question se pose avec la contribution spéciale fixée à 13 millions de francs pour l'année 1990 et qui sera portée à 15 millions de francs à compter de l'année 1992 et ce, jusqu'en 2004.

Cette disposition opère un transfert du contribuable sur le consommateur d'eau qui ne semble pas aller dans le sens de la vérité des prix et se heurte au principe selon lequel les tarifs doivent être fixés en fonction du service rendu et non en vue de renflouer le budget général de la collectivité...”

Il y a là matière à débattre. De toute façon, il y a une partie des 155 millions qui est illégale dès le début, ce sont les doubles facturations dans l'assainissement.

La COGESE a versé à la Ville à ce titre entre 1990 et 1995 68 millions de francs. Ces versements n'auraient jamais dû être inscrits dans les contrats (la CRC a bien démontré que c'était fallacieux). Cette somme a participé à créer la dette de la COGESE, on peut même dire que la COGESE ne serait pas endettée sans ces sommes, puisque sa dette actuelle est inférieure à 68 millions de francs. La CRC indique que le financement de ces sommes incombe aux seuls actionnaires et ne doivent pas apparaître dans les tarifs. Or il semble bien que les nouveaux tarifs comprennent le financement de ce passif d'illégalités.

La justice tranchera, mais dans combien de temps ?

Les usagers sont fondés à attaquer en justice pour se faire rembourser le trop perçu dans le passé et contester les nouveaux tarifs.

On voit là un des aspects néfastes de l'accord. La Ville est obligée de prendre à son compte 51% de la dette et n'aurait pas le droit de la faire payer aux usagers de l'eau. Si la SEM n'avait pas été la continuation de la COGESE, c'était à la Lyonnaise seule d'assumer le passé et de se débrouiller avec la justice pour défendre ses droits et intérêts, d'être obligée d'étaler au grand jour ses comptes et surfacturations, de continuer à détériorer son image et de mettre des années à essayer de se faire rembourser ce qu'elle

aurait trop versé à la Ville, mais qu'elle avait pour une bonne part fait payer aux usagers... Belle bataille en perspective. Elle avait joué le rôle de banquier pour la Ville en toute connaissance de cause, ce n'était pas légal, à elle d'en assumer les risques.

Maintenant la Ville est en première ligne, pourra-t-elle se défendre contre les demandes légitimes des usagers sans apparaître justifier les malversations de l'ancien Maire ?

La garantie de passif signée dans le protocole d'accord Ville-Lyonnaise (voté le 13 mai 1996) ne semble pas permettre de faire porter à l'ancienne COGESE le poids des remboursements aux usagers des trop perçus. En effet elle ne concerne pas les engagements pris en application directe des contrats de délégation de 1989. Si l'interprétation est autre, ce serait évidemment intéressant de faire payer à la seule Lyonnaise le remboursement des impôts cachés. Le comité d'usagers devra éclaircir ce point dès sa mise en place.

Quels seraient les bons tarifs ?

Après examen des comptes de la régie (avant la privatisation) et de la COGESE, et grâce à tout ce que nous avons appris depuis, nous estimons que les bons tarifs devraient être ceux de la régie (corrigés à la baisse pour l'assainissement) corrigés de l'inflation, et éventuellement augmentés de 10% pour tenir compte de la baisse de consommation. De plus les primes fixes auraient dû revenir aux montants de 1989.

Il faut rappeler que la régie municipale jusqu'en 1989 gérait parfaitement ces services et permettait d'ailleurs à la commune de réaliser un bénéfice annuel de plus de 5 M.F. (francs 89). Un grand groupe comme la Lyonnaise se vante d'une productivité très supérieure, avec ces tarifs elle aurait donc dû dégager une marge très confortable en dehors des versements illégaux à la Ville. Une étude sur les comptes du fermier portant sur les années 89-90-91 montre bien que, en dehors des versements illégaux, l'équilibre économique était très bon pour le fermier puisqu'il aurait pu dégager plus de 6 millions de bénéfices annuels pour un capital investi de 36 millions, ce qui était royal. Donc, avec les tarifs de la régie, l'équilibre des contrats était assuré, surtout que l'on sait maintenant qu'il y avait surfacturation de certaines charges de la COGESE.

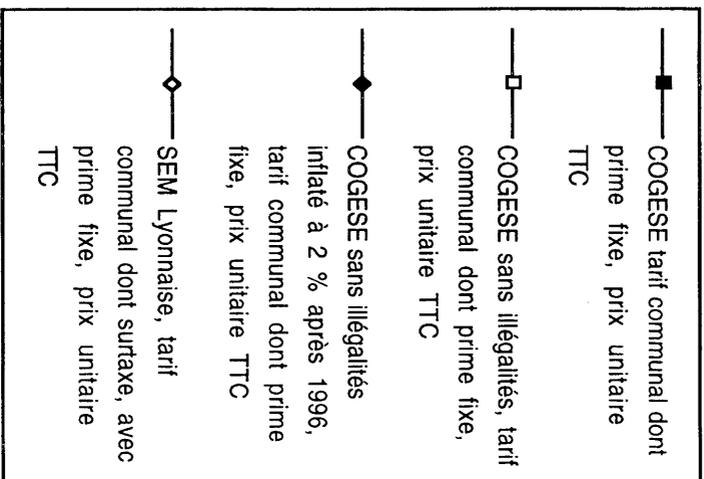
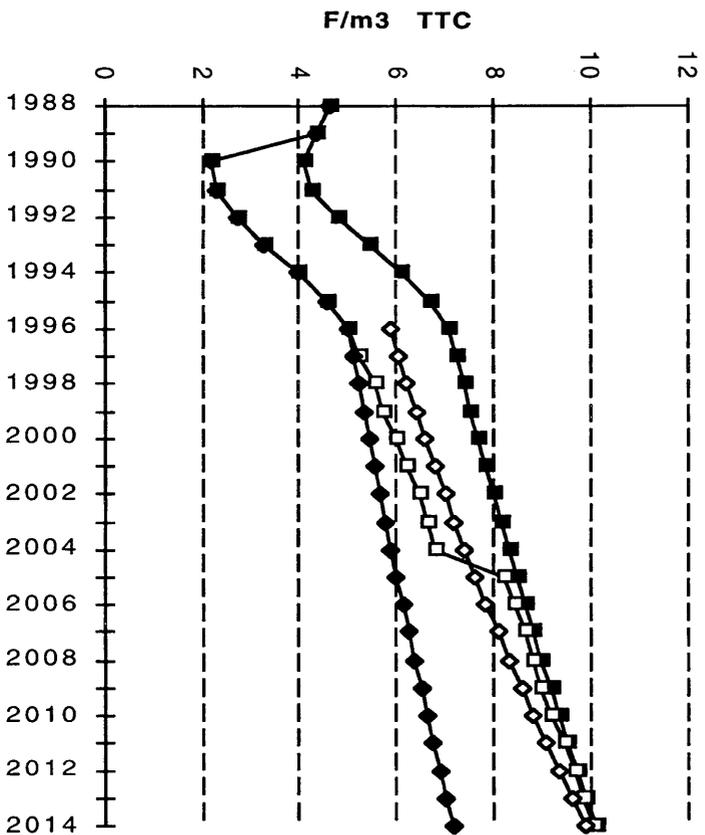
En 1989 le tarif de la régie pour l'eau était de 2,32 F/m³ H.T. auquel il faut retirer 3 centimes pour la redevance de prélèvement. Il faut aussi retirer 0,1855 F/m³ représentant l'équivalent de l'augmentation des primes fixes des contrats et corriger de l'inflation soit 2,542 F/m³ en 1996 (à comparer aux 3,45 F/m³ actuels). Il faut tenir compte de la diminution de la consommation de 10% d'où **un tarif raisonnable pour l'eau devrait être de 2,80 F/m³ H.T., avec les primes fixes actuelles.** On pourrait aussi diminuer les primes fixes et augmenter en conséquence la partie qui dépend de la consommation.

En ce qui concerne l'assainissement, la CRC avait noté que le tarif de 0,945 F/m³ adopté par le Conseil municipal du 9/10/89 était nettement surestimé (voir la grande magouille sur l'assainissement, Dossier 4).

Le nouveau prix de 0,80 F/m³ démontre bien que l'ancien était très fortement surestimé. Une analyse plus fine indique que le nouveau prix aurait dû être d'environ 0,70 F/m³ en 1996, (ce qui correspondait à un tarif de 0,50 F/m³ en 1989 augmenté de 10%).

Evolution du tarif de l'eau dans 4 hypothèses

(La prime fixe est rapportée à 120 F/m³/an)



Conclusion

Au lieu de 4,25 F/m³ H.T. les tarifs du fermier devraient être de 3,50 F/m³ H.T..

Il y a donc 9 millions de trop perçu sur les usagers. Au lieu de 12 F/m³ T.T.C. le tarif total devrait être de moins de 11,25 F/m³ T.T.C., ce qui mettrait les factures au niveau des Villes les moins chères ; ce qui est normal puisque la politique depuis un siècle à Grenoble (jusqu'en 1989...) a permis d'avoir un service très performant et une eau pure qui n'a pas besoin d'être traitée.

Ces 9 millions de trop proviennent des frais financiers (3 M.F.), des amortissements des versements illégaux (entre 2 et 3 M.F. suivant les hypothèses), des surcoûts de la structure à deux étages (2,5 M.F.), des produits supplémentaires du fermier (au moins 1,6 M.F. qui n'ont pas été pris en compte jusqu'à présent) qui viennent en déduction de charges.

La différence entre le bon et le mauvais tarif : 350 millions de francs de trop dans les factures d'ici à 2014 ! Ou 170 millions 1996 actualisés à 7,5 %.

Que nous apprend le rapport ORFIS sur l'analyse des comptes de la COGESE ?

Le montant des frais de structure administrative et comptable paraissent excessifs notamment en informatique et pour les frais de comptabilité, de juridique, social et de direction. En 1995 sur un total de 7 850 K.F. le surcoût peut être estimé de 1 500 à 2 000 K.F., soit plus de 20% de surestimation !

Ceci représente sur les 6 ans un pompage abusif de presque 10 millions qu'il aurait fallu prendre en compte dans les nouveaux tarifs. On peut y rajouter le coût des travaux passés sans appel d'offre à des sociétés du groupe Lyonnaise... Cette étude montre qu'une expertise plus détaillée permettrait certainement de trouver encore d'autres surfacturations.

Il y avait donc des éléments forts qui indiquaient que les tarifs des contrats étaient surévalués, et qu'en conséquence il ne fallait pas les prendre comme point de départ dans la négociation.

¹ Eau-Secours : association de défense des usagers de l'eau

² CRC : Chambre régionale des comptes

³ SEG : Société des eaux de Grenoble. SEM qui succède à la COGESE

⁴ SGEA : Société grenobloise des eaux et de l'assainissement

Dossier 10



Le bilan pour la Lyonnaise : excellent

Financièrement, elle a bien joué

Elle avait avancé 45 millions de capital (36 en 1989 et 9 en 1994), et environ 60 millions en compte courant dans la COGESE. Elle vient d'un seul coup de se désendetter de 30 millions puisqu'elle en a transféré 51% à la Ville. Elle s'est assurée du remboursement de tout ou partie de son capital sur les dividendes ou l'actif de la SEM. Elle a imposé ses tarifs (à partir de ses chiffres) pour être certaine de ne pas avoir d'autres capitaux à verser. Avec la SGEA-LdE elle s'est assuré un bénéfice d'environ 1,5 millions par an, plus tous les bénéfices cachés.

Avec la COGESE elle n'avait pas cette assurance, surtout si la mairie avait imposé de bons tarifs, car les contrats ne lui reconnaissent pas de rémunération particulière.

Politiquement, elle est la grande gagnante de l'accord

Il faut bien mesurer le mal que cette affaire lui faisait. Elle a perdu des marchés à l'étranger à cause des affaires grenobloises. Ce n'était pas seulement un problème de rentabilité financière qui se posait à elle mais bien une question d'image de marque. Il n'y a qu'à voir la place que le PDG de La Lyonnaise a réservé dans sa lettre aux actionnaires du 23/04/96 à l'affaire grenobloise pour en mesurer l'importance stratégique (plus importante que ce qui se passe en Asie, Afrique, Europe Centrale, Proche Orient et Amérique réunis !). Il précise notamment : *"la Lyonnaise des Eaux, à qui la municipalité a renouvelé sa confiance, reste l'exploitant du service des eaux de Grenoble. L'équilibre économique du contrat est ainsi globalement maintenu."*

Souvenez vous du procès de MM. Carignon, Merlin, Prompsy et Bera où La Lyonnaise en tant que telle a failli être mise en cause à travers son PDG.

Réussir à devenir le partenaire de la nouvelle majorité devait être un objectif de tous les instants du PDG pour effacer l'image déplorable de cette affaire.

La grande habileté tactique et stratégique de ce groupe a été de suggérer les voies du compromis à son avantage en faisant croire à ses futurs partenaires qu'elle cédait sur l'essentiel en acceptant la SEM. Son invention de la structure à deux étages vidait la SEM de beaucoup de sa réalité et la Lyonnaise devenait non plus un exécutant mais un partenaire qui détient par le veto un pouvoir important sur la SEM. Par contre, elle reste seule dans l'exploitation pour bien montrer qu'elle ne partage pas ses compétences techniques avec n'importe qui (en l'occurrence, les compétences étaient celles du personnel communal repris en 1989).

Pour elle, cet accord est inespéré, la SEM est son cheval de Troie pour conquérir l'agglomération grenobloise. Si dans l'avenir elle étend son influence elle pourra remercier la Ville centre qui lui aura forgé un tel piédestal !

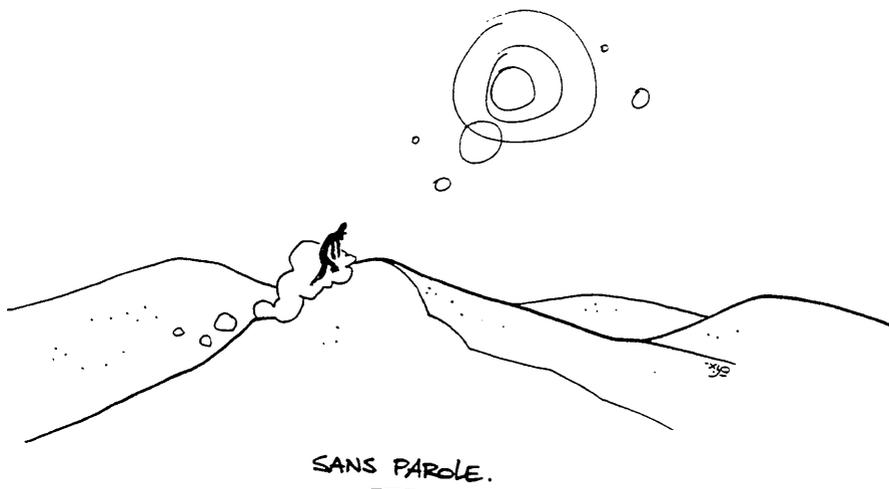


Le bilan pour les Grenoblois : mauvais

Pour la Ville

Elle augmente brutalement sa dette de 30 millions environ, ce qui est contraire aux engagements pris lors du vote du budget 1996. Elle abandonne ses tarifs préférentiels, donc ses factures d'eau vont beaucoup moins baisser que prévu. Certains ont soutenu que ces tarifs préférentiels étaient illégaux, c'est absolument faux. La Ville consomme 1,8 millions de m³ par an et elle avait un tarif qui lui faisait payer en moyenne 75% du prix de base. Les tarifs pour gros consommateurs (plus de 36 000 m³ par an) sont de 80% du tarif de base. Il n'était donc pas du tout anormal que pour 1,8 millions de m³ le tarif ait été de 75% en moyenne. La Ville va maintenant payer plus cher que les gros consommateurs, 95% environ du prix de base. Il s'agit donc bien d'un transfert non fondé des contribuables au fermier. Cela représente 1,2 M.F. qui dériveront plus vite que l'inflation (1,2% au dessus). De plus la Ville versera 1,2 M.F. annuellement pour l'assainissement à la SEM¹, pour compenser le fait qu'il n'y a pas séparation des eaux pluviales et des eaux usées dans le réseau d'assainissement communal.

D'où l'équivalent d'une subvention annuelle de la Ville à la SEM de 0,20 F/m³.



Pourquoi ces décisions ?

Il faut savoir que la mairie s'était fixé un prix symbolique acceptable de 12 F/m³ T.T.C.. Comme la Lyonnaise imposait au départ un prix de 12,40 F/m³, il a été proposé de partager les 0,40 F en deux par une diminution du tarif à 12,20 F avec apport des 0,20 F manquant par la Ville.

En plus la Ville cède du patrimoine pour 7,3 M.F. (l'immeuble où logera la SEM). Cela représente un manque à gagner d'au moins 1 M.F. de loyer pour la Ville et une recette supplémentaire pour le fermier.

Au total la Ville paye 0,30 F/m³ pour le service de l'eau.

Évidemment la Ville abandonne les 25 millions de francs de versements illégaux et récupère les 0,34 F/m³ de la surtaxe d'assainissement à partir du 1er avril 1996.

Ce manque à gagner pour le budget communal se traduira soit par une augmentation des impôts soit par une diminution des services.

Pour les usagers

Bien évidemment les factures d'eau vont baisser. C'est présenté comme une grande victoire de la détermination. La réalité est malheureusement plus simple : c'était une obligation légale depuis le rapport de la CRC². Les parties illégales des droits d'entrée ne devaient pas être mises dans les factures. D'ailleurs la Lyonnaise ne faisait aucune difficulté pour retirer franc pour franc toutes les illégalités. La discussion n'a porté que sur le lissage de la courbe des tarifs en fonction du temps jusqu'en 2014. L'équilibre général des contrats est malheureusement maintenu, par les tarifs de départ et par les formules d'indexation. Les usagers ont des tarifs en baisse mais ils auraient dû payer beaucoup moins.

Il s'avère que globalement les grenoblois (usagers de l'eau et des services publics) y perdent encore plus qu'avant.

Dès que nous avons su (en mai 1996) que l'expertise financière avait démontré des surfacturations d'au moins 1 millions de francs, nous avons demandé à ce que les tarifs baissent. Refus de la part de la majorité de la majorité, cela donnera des ressources supplémentaires à la SEM.

Les usagers doivent maintenant se défendre eux-mêmes puisque la Ville n'a pas clairement pris en compte leurs intérêts.

¹ SEM : Société d'économie mixte

² CRC : Chambre régionale des comptes



Les positions de la Chambre régionale des comptes sur les tarifs

Paragraphe 15

Contribution spéciale eau

“Dans la mesure où cette fraction du droit d’entrée n’était pas destinée à couvrir des dépenses du service de l’eau, la charge de son financement ne pouvait pas être à bon droit répercutée dans le prix demandé aux usagers.”

Paragraphe 19

Contribution spéciale assainissement

“Dans la mesure où cette fraction du droit d’entrée n’était pas destinée à couvrir des dépenses du service de l’eau, la charge de son financement ne pouvait pas être à bon droit répercutée dans le prix demandé aux usagers.”

Paragraphe 45

“Il résulte de cette constatation que le prix de l’eau et celui de l’assainissement fixés dans les deux conventions de délégation l’ont été contrairement aux dispositions applicables aux services publics à caractère industriel ou commercial.”

Paragraphe 51

“Il n’est pas normal que la commune amortisse techniquement des biens dont la charge du renouvellement ne lui incombe plus. Dès lors, pour ces bien-là (à enregistrer dans la comptabilité communale au compte 22-Immobilisation mises en concession), la commune devrait se limiter à la constatation annuelle de leur dépréciation et ne plus admettre en charge leur amortissement. Il devrait être tenu compte de cette réduction de charges dans les prix demandés aux usagers.”

Paragraphe 53

“A la fin de chaque exercice, le fermier impute en dépense de son compte rendu financier le montant des frais financiers qu’il aurait dû décaisser au cours de l’année s’il avait dû financer ce déficit cumulé des années antérieures par le recours à l’emprunt. En 1993, il a ainsi comptabilisé à ce titre dans ses dépenses 7 033 000 F, alors qu’il résulte de ses comptes sociaux qu’il n’a déboursé cette année là que 2 880 881 F d’intérêts. Le fermier justifie la différence entre les deux sommes en disant qu’elle correspond à la rémunération des capitaux des actionnaires, dont l’existence évite le recours à l’emprunt. Cette justification n’est pas recevable : les dividendes constituent la seule rémunération des capitaux, apportés par les actionnaires, qui forment le capital social de l’entreprise.”

Paragraphe 54

“Au demeurant il est normal que les comptes sociaux demeurent durablement déficitaires puisqu’il serait illégitime de faire supporter aux usagers la part des droits d’entrée qui n’est pas destinée à couvrir des charges des services affermés conservées par la Ville. L’amortissement de cette part des “droits d’entrée” incombe au seul actionnaire.”

Paragraphe 55

Conclusion générale

“Avec cette autre conséquence que, pour la part qui ne finance pas des charges effectives des deux services, les droits d’entrée versés par le fermier se trouvent illégalement répercutés dans le prix acquitté par les usagers.

La Ville a donc consenti à ce que les usagers des deux services supportent au bénéfice du fermier des augmentations programmées à l’avance des tarifs, mais sans les assortir des justifications nécessaires dans les contrats conclus. Ces augmentations de tarifs sont certes destinées à couvrir des charges du fermier, mais, pour une part indéterminée et pour le reste, à constituer une rémunération des capitaux investis qu’il eût été normal de prévoir contractuellement.

L’établissement de relations plus équilibrées et juridiquement sûres entre les usagers, les contribuables et le fermier passe nécessairement par le respect des règles désormais clairement posées par les Lois des 2 et 8 février 1995 relatives, la première à la protection de l’environnement, la seconde aux marchés publics et délégations de service public : les versements du fermier à la commune doivent être limités désormais à la seule couverture des charges temporaires ou permanentes conservées par la commune au titre de la gestion de ses deux services et les tarifs perçus par le fermier doivent être fixés conformément aux principes en vigueur (tels qu’ils ont été explicités par la jurisprudence). Un tel équilibre ne peut être atteint qu’au vu de comptes d’exploitation prévisionnels et de comptes de résultats établis selon les règles du genre et soumis aux contrôles prévus par la Loi.”

TRANSFORMATION DE L'EAU EN POT DE VIN



Dossier 13



Assainissement intercommunal

Après une étude détaillée des comptes rendus financiers de la Société dauphinoise d'assainissement (SDA : 50% Générale et 50% Lyonnaise des Eaux) qui gère Aquapole, l'ADES avait dénoncé les surfacturations importantes dans les tarifs de l'assainissement intercommunal. Nos estimations étaient de l'ordre de 0,30 à 0,50 F/m³ de trop perçu dans les factures.

Expertiser avant tout

Avec le changement de majorité à la Communauté de communes de l'agglomération grenobloise (CCAG), Raymond Avrillier a été nommé vice-président chargé de l'assainissement. Sur proposition de Raymond Avrillier et Didier Migaud (Président), la CCAG a décidé de renégocier le contrat de concession, et pour ce faire a décidé de diligenter une expertise financière sur la SDA. Il a été mis fin à la mission du Cabinet d'études Marc-Michel MERLIN qui était chargé de contrôler la concession, et qui en avait été le maître d'œuvre. L'ADES avait vigoureusement critiqué l'absence de contrôle réel de ce cabinet, dont les "expertises" laissaient croire que tout allait bien. Encore une fois l'indépendance de l'expert par rapport aux grands groupes est une exigence absolument nécessaire pour des élus qui veulent connaître la réalité des faits.

L'expertise financière très détaillée a confirmé les importantes surfacturations (notamment dans les charges de structures) ce qui a permis aux élus d'imposer une cure d'amaigrissement à cette société. Tout en lui reconnaissant une rémunération normale (5% avant impôt). Une autre leçon de ce dossier : ces sociétés dépendantes de grandes groupes sont capables de pomper d'importantes sommes d'argent par des systèmes de surfacturations internes qu'il faut absolument combattre par des mises en concurrence. Pour la SDA, la comparaison entre compte d'exploitation prévisionnel et comptes d'exploitation réalisés montrait à l'évidence ces dérives. C'est pourquoi il est essentiel de disposer dans les contrats de comptes prévisionnels expertisés qui permettent d'éviter de trop grosses dérives. Encore une fois, l'absence de tels comptes pour la COGESE en 1989 et dans les avenants votés le 13 mai 1996 est une erreur grave de la part des élus, car ils se privent du plus efficace des moyens de contrôle.

Résultat

La CCAG rachète pour 81 M.F. l'ensemble des investissements faits par la SDA dans Aquapole dont la valeur expertisée est de 95 M.F. (soit 14 M. F. de gagnés pour la collectivité). Donc la surtaxe que paye l'usager à la CCAG va augmenter légèrement (environ 0,20 F/m³).

Parrallèlement, la SDA voit ses tarifs diminués de plus de 0,60 F/m³. Cette baisse incorpore le remboursement des trop perçus depuis 1989.

Au total, les usagers voient leur facture d'assainissement baisser de 0,38 F/m³, soit un gain annuel de 10,5 M.F. !

La concession disparaît au profit d'une délégation contrôlée et des mécanismes sont prévus pour s'assurer que l'usager ne paye que l'assainissement et rien d'autre.

L'arrangement qui avait été passé entre la SDA et le SIEPARG¹ (toutes tendances politiques confondues) a vécu. Le passif (les surfacturations de 1989 à 1995) sont rectifiées dans les nouveaux tarifs. Les choses sont enfin rentrées dans l'ordre.

Si la CRC² découvre qu'il y a encore des changements à apporter à cette délégation, il faut

dra que la CCAG le fasse.

Un regret, tout de même, comme dans le cas de l'eau de Grenoble, la durée des contrats est excessive. Malheureusement, dans le cas de la SDA, les contrats n'avaient pas la faiblesse juridique de ceux de la COGESE et leur annulation n'aurait pas été aussi facile à obtenir, mais sait-on jamais ?

Les propositions de l'ADES (nous étions les seuls à en faire sur ce dossier) ont été prises en compte par l'institution, cela nous fait regretter qu'il n'en ait pas été de même à Grenoble, où la même stratégie aurait donné des résultats autrement meilleurs que l'accord que nous connaissons.

Moralité

Les différences avec l'accord passé à Grenoble pour l'eau sont évidentes :

- La CCAG a imposé ses vues alors qu'à Grenoble c'est la Lyonnaise qui a imposé les siennes.
- La baisse du prix de l'eau à Grenoble était obligatoire après le rapport accablant de la CRC, sur l'agglomération il n'y avait pas le secours d'un tel jugement, seulement un travail de l'ADES qui mettait le doigt sur des anomalies.
- A Grenoble, les usagers ne sont pas remboursés du passé, au contraire, ils vont continuer à le payer pour rembourser les dettes du fermier créées à cause des versements illégaux de ces dernières années. Les Grenoblois (Ville et usagers) y perdent globalement 11 millions de francs en 1996 par rapport à 1995, qui sont empochés par le fermier pour améliorer son exploitation. Dans l'agglomération, la CCAG et les usagers récupèrent pour près de 100 millions de capital et vont gagner plus de 10 millions chaque année.

¹ SIEPARG : Syndicat intercommunal d'études pour l'aménagement de la région grenobloise, devenu la CCAG

² CRC : Chambre régionale des comptes